



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 8 août 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** - Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- Présentation par le maire du rapport sur la situation financière de l'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure suivantes:
- **123, rue Sommerville - lot 1996381 du cadastre du Québec:** autoriser un nouvel avant-corps en façade (40.04).
 - **12020, avenue du Bois-de-Boulogne (Immeuble institutionnel projeté) - lot 3879991 du cadastre du Québec:** autoriser des équipements mécaniques hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres (40.05).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 août 2016.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 juin 2016.
- 10.08** Prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de la liste des contrats octroyés pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY), pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement, pour l'année 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 16-15335 et autoriser à cette fin une dépense de 152 079,73 \$, toutes taxes comprises - 3 soumissionnaires.

- 20.02** Accorder un contrat à GROUPE SANI-TECH INC., pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires de la piscine Sophie-Barat, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 16-15407 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 98 027,69 \$, toutes taxes comprises - 2 soumissionnaires.
- 20.03** Majorer de 57 020,44 \$, toutes taxes comprises, le contrat accordé à ABC ENVIRONNEMENT INC. pour des travaux d'entretien, de nettoyage d'égouts, de puisards et de chambres de vanne ainsi que la réparation d'aqueduc - Appel d'offres 15-14128 (dossier en référence 1150714003).
- 20.04** Entériner deux protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec municipalités pour l'aménagement de circuits extérieurs pour l'entraînement physique dans les parcs Henri-Julien et de Beauséjour (dossier en référence 1156839002).
- 20.05** Approuver la convention à intervenir avec le COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel des parcs des Bateliers et de la Merci et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2016.
- 20.06** Accorder un contrat à LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-020, soit 1 318 817,29 \$, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense totale de 1 360 817,29 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 7 soumissionnaires.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2016.
- 30.02** Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire des représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière, dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson.
- 30.03** Modifier la résolution CA16 090047 en annulant la contribution financière octroyée à l'organisme CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MIRAGE - (CRAIC) compte tenu de sa dissolution.
- 30.04** Octroyer des contributions financières totalisant 350 \$ à l'organisme JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC. afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.05** Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à l'organisme MOMENTS MUSICAUX.
- 30.06** Fermeture des règlements d'emprunt RCA06 09006, RCA06 09011, RCA07 09003, RCA07 09012, RCA08 09002, RCA08 09003, RCA08 09006, RCA09 09003, RCA10 09003 et RCA11 09006.

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 9380 à 9384, rue Foucher (lot projeté 5796575 du cadastre du Québec) de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001126346.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10900, rue Hamon, érigé sur le lot 3879657 du cadastre du Québec, de fournir trois unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001004936.
- 40.03** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un nouvel avant-corps en façade pour la résidence portant le numéro 123, rue Sommerville, érigé sur le lot 1996381 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001118103.
- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques hors toit pour un immeuble institutionnel projeté qui portera le numéro 12020, avenue du Bois-de-Boulogne, lequel sera érigé sur le lot 3879991 du cadastre du Québec.
- 40.06** Accepter la somme de 15 091 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Foucher, au nord de la rue Chabanel Est (lot projeté 5796576 du cadastre du Québec), doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).
- 40.07** Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition partielle du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est et érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449004).
- 40.08** Approuver, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux de transformation des nouveaux garde-corps pour le bâtiment portant le numéro 2300, boulevard Gouin Est - Secteur DD - Site du patrimoine de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Parcours Gouin – Demande de permis 3001134415.
- 40.09** Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial District central.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 650 et 652, rue Fleury Est, à des fins de commerces et de services de catégorie C.2A - Lot 1995401 du cadastre du Québec - Zone 0377.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'ajout d'un étage à une résidence unifamiliale portant le numéro 9845, avenue du Sacré-Coeur - Lot 2495885 du cadastre du Québec - Zone 0424.

- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11480, rue Hamon, à des fins de « bureau » et « entrepreneur et matériaux de construction » - Zone 0200.
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2320, boulevard Henri-Bourassa Est, à des fins de restaurant, débit de boissons alcooliques, café-terrace et salle de spectacle – Lot 1742157 du cadastre du Québec - Zone 0416.
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet – Zone 0465 (Dossier en référence 1160449005).
- 40.16** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest - Immeuble significatif - Zone 0080.
- 40.17** Donner un avis de motion en vue de l'adoption, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), d'un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, d'une partie de l'immeuble situé au 10501, avenue Péloquin sur le lot 2497146 du cadastre du Québec.

46 – Toponymie et voies publiques

- 46.01** Autoriser la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandater la direction du développement du territoire pour la création de ce comité.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2016.

60 – Information

- 60.01** Prendre connaissance et transmettre au directeur du Service de l'eau de la Ville le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout, conformément au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 4 au 7 juillet 2016 pour le Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.
- 61.02** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 12 juillet 2016 concernant la requête pour la dissolution de la « Société de développement commercial District central ».

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mai 2016.
- 70.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juin 2016.
- 70.03** Affaires nouvelles.
- 70.04** Levée de la séance.



Dossier # : 1163757007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

DE décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement au lieu de procéder à sa distribution à chaque adresse civique;

DE prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-08-02 16:39

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163757007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif conformément à l'article 143.2, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016, comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière.

Est également déposée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division

Le : 2016-08-02



Dossier # : 1166820014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC.) », le plus bas soumissionnaire, pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, au montant de 152 079.73 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres public 16-15335 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'accorder à « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC. »), plus bas soumissionnaire, le contrat pour la location excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, au montant de 152 079.73 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres public 16-15335 (3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-07-12 17:38

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166820014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC.) », le plus bas soumissionnaire, pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, au montant de 152 079.73 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres public 16-15335 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville effectue plusieurs travaux de reconstruction et de remise à neuf de ses infrastructures (chambres de vannes, regards, puisards et des chaussées) sur l'ensemble de son territoire. Dans ce contexte, la Division de la voirie de la Direction des travaux publics est allée en appel d'offres public (16-15335), et ce, dans le but d'obtenir les services de location excavatrice avec opérateur. Ces travaux seront réalisés en association avec nos équipes d'employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Marque : Komatsu
 Modèle : PC 78US-10
 Année : 2016

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nous allons être obligé d'y aller par billet d'outillage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 27 juin 2016 au 14 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Éliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS); Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Éliane CLAVETTE)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2016-06-06



Dossier # : 1167058004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Sani-Tech inc pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires de la piscine Sophie-Barat pour une somme maximale de 98 027,69 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #16-15407 A56- (2) soumissionnaires

Il est recommandé :

D'accorder à « Groupe Sani-tech inc », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de casiers à la piscine Sophie-Barat, au prix de 98 027.69 \$ (toutes taxes incluses) et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres portant le numéro 16-15407A56;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-07-25 09:41

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167058004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Sani-Tech inc pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires de la piscine Sophie-Barat pour une somme maximale de 98 027,69 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #16-15407 A56- (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 8 juillet 2015 afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de la piscine Sophie-Barat. Cette mise aux normes est requise puisque le complexe Sophie-Barat est une installation aquatique d'importance qui arrivait à la fin de son cycle de vie. Des infiltrations d'eau pouvant affecter l'intégrité du bassin, des travaux pour la réfection du bassin sont présentement en cours. De plus, des mises aux normes majeures, du côté électrique et mécaniques sont en cours. Dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire de changer les casiers existants pour des neufs. Il a été décidé que les casiers en métal seraient remplacés par des casiers en plastique. Les casiers existants ont atteint leur fin de vie utile. Ils sont dans un mauvais état (brisés ou rouillés). Des casiers en plastique de haute densité (HDEP) ont été choisis.

Bien que le prix des casiers métalliques soit moins élevé, les nombreuses qualités des casiers en plastique (HDEP) les rendent beaucoup plus intéressants et rentables. En effet, les comparaisons démontrent que la qualité des casiers en plastique est deux fois supérieure à celle des casiers métalliques, tant du point de vue de la durée de vie que de la solidité mécanique, de la résistance à l'humidité, aux impacts et aux abrasions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090214 (14/09/2015): Accorder un contrat à 9200-1643 Québec Inc. (Quadrax et associés entrepreneurs généraux) au montant de 4 704 000 \$ pour la réfection majeure du secteur piscine du Complexe Sophie-Barat et autoriser une dépense totale de 4 804 000 \$ - Appel d'offres public S2015-014 - Budget PTI

CA14 090097 (14/04/2014): Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au «Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes (PAM)» pour la réfection de la piscine intérieure du complexe sportif Sophie-Barat, et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe Sani-Tech pour la fourniture et l'installation de casiers pour les vestiaires de la piscine Sophie-Barat. Les travaux incluent les éléments suivants :

- livraison du matériel;
- installation des casiers, des bases et des toits en pente.

Un montant de 5% de contingences est demandé sur la formule de soumission de cet appel d'offres.

Le montant maximal des déboursés est de 85 260.00\$ (98 027.69 \$, taxes incluses).

JUSTIFICATION

Pour réaliser ce projet, nous avons sollicité le marché en procédant à la publication d'un appel d'offres public dans le Devoir et sur le SEAO durant une période de dix-sept jours (du 20 juin au 6 juillet 2016) et mené par le service de l'approvisionnement de la Ville. Deux cahiers des charges ont été achetés. Deux fournisseurs ont soumis une offre. Suite à l'analyse des offres reçues, deux ont été jugées conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes non incluses)	Contingences (taxes non incluses)	Total (incluant les taxes)
Groupe Sani-tech inc	81 200,00\$	4 060.00\$	98 027.69\$
Tenaquip Limited	94 484.22\$	4 724.22\$	114 065.21\$
Dernière estimation réalisée			113 250.38\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			106 046.45\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8.18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			16 037.52\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			16.4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-15 222.69%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-13.4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat (incluant 5% de contingences et les taxes) s'élève à 98 027.69 \$

Il n'y a aucune incidence.
Voir certification des fonds pour plus d'informations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les casiers en plastique (HDEP) sont issus de matériaux recyclés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La piscine est présentement fermée. L'installation des casiers se fera à la fin du projet de la réfection de la piscine Sophie-Barat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de réalisation	Août 2016
Commande des casiers	Août - Septembre 2016
Réception et installation des casiers	Octobre - Novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division

Le : 2016-07-22



Dossier # : 1160361002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Majorer de 57 020,44 \$, toutes taxes comprises, le contrat accordé à ABC Environnement inc. pour des travaux d'entretien, de nettoyage d'égouts, de puisards et de chambres de vanne ainsi que la réparation d'aqueduc - Appel d'offres 15-14128 (dossier en référence 1150714003).

Je recommande l'autorisation de la dépense de 57 020,44 \$, toutes taxes comprise, pour des travaux d'entretien, de nettoyage d'égouts, de puisards, chambres de vanne et réparation d'aqueduc réalisés - Appel d'offres 15-14128 (dossier en référence 1150714003).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-07-25 17:37

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160361002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Majorer de 57 020,44 \$, toutes taxes comprises, le contrat accordé à ABC Environnement inc. pour des travaux d'entretien, de nettoyage d'égouts, de puisards et de chambres de vanne ainsi que la réparation d'aqueduc - Appel d'offres 15-14128 (dossier en référence 1150714003).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme préventif d'entretien d'égout en collaboration avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), des travaux planifiés et d'urgence ont été réalisés du début de l'année 2016 jusqu'au mois de juin. Ces travaux ont occasionné un dépassement de coûts. Les travaux comportaient les volets suivants : nettoyage d'égouts, nettoyage de puisards, nettoyage de chambres de vanne (dans le projet de sectorisation de la DEP) et hydro-excavation pour des réparations d'aqueduc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090138 : Accorder un contrat à ABC environnement inc. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égouts de l'arrondissement pour une période d'un an comprenant deux options de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14128 et autoriser à cette fin une dépense de 111 928,16 \$, toutes taxes comprises.

CA16 090042 : Prolonger le contrat accordé à ABC environnement inc. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égout de l'arrondissement, pour une période additionnelle d'un an (2016-2017), et autoriser à cette fin une dépense de 111 928,16 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14128.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La dépense relative au contrat accordé en 2015 devait être répartie entre l'arrondissement (Ahuntsic-Cartierville) et la DGSRE. À la suite de problèmes encourus au niveau des adresses de facturation, plusieurs factures n'ont pu être comptabilisées dans les comptes budgétaires prévus à cet effet. Lorsque le problème a été identifié, nous avons demandé à ABC Environnement inc. de nous faire parvenir les factures non payées. La compilation de ces factures nous a permis de constater un dépassement de coûts. Des vérifications ont été faites pour valider le travail effectué et les montants réclamés.

Les travaux ont été faits en tenant compte du degré des urgences reçues et des appels de

citoyens ou de la DGSRE pour des refoulements d'égouts. Des égouts ont été vérifiés par téléobjectif dans les années antérieures et quelques urgences ont été demandées par un responsable de la DGSRE. Au total, 3472 mètres de conduites d'égouts à différents endroits de l'arrondissement ont été nettoyés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Vous trouverez ci-dessous les détails financiers des dépenses encourues :

CONTRAT ABC ENVIRONNEMENT - CA15 090138 (15 juin 2015 à 13 mars 2016)					
Factures à payer - hors contrat - première année					
Date	Facture	Avant tx	Incl. Tx		
20-01-2016	41840	3 400,00 \$	3 909,15 \$		
21-01-2016	39751	3 060,00 \$	3 518,24 \$	Excédant sur contrat 2015/2016 avant taxes	25 160,00 \$
26-01-2016	39753	2 550,00 \$	2 931,86 \$	Excédant sur 2015/2016 taxes incluses	28 927,72 \$
02-02-2016	39760	2 890,00 \$	3 322,78 \$		
04-02-2016	39762	2 890,00 \$	3 322,78 \$		
08-02-2016	39764	2 720,00 \$	3 127,32 \$		
09-02-2016	39765	2 720,00 \$	3 127,32 \$		
10-02-2016	39766	3 060,00 \$	3 518,24 \$		
16-02-2016	39767	1 870,00 \$	2 150,03 \$		
Total		25 160,00 \$	28 927,72 \$		
CONTRAT ABC ENVIRONNEMENT - CA16 090042 (14 mars 2016 au 13 mars 2017)					
Factures à payer - hors contrat - deuxième année					
Date	Facture	Avant tx	Incl. tx		
30-05-2016	44015	3 064,86 \$	3 523,82 \$	Excédant sur contrat 2016/2017 avant taxes	24 443,75 \$
31-05-2016	44016	2 724,32 \$	3 132,29 \$	Excédant sur 2016/2017 taxes incluses	28 092,72 \$
02-06-2016	44018	3 064,86 \$	3 523,82 \$		
06-06-2016	44020A	2 383,78 \$	2 740,75 \$		
07-06-2016	44021	2 734,32 \$	3 132,29 \$		
08-06-2016	44022	2 894,59 \$	3 328,06 \$		
09-06-2016	44023	2 809,46 \$	3 230,17 \$		
13-06-2016	44025	2 724,32 \$	3 132,30 \$		
14-06-2016	44026	2 043,24 \$	2 349,22 \$	Excédant total sur contrat avant taxes	49 603,75 \$
Total		24 443,75 \$	28 092,72 \$	Excédant total sur contrat taxes incl.	57 020,44 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole B BILODEAU
Chef de section travaux déneigement

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2016-07-22



Dossier # : 1163060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
Objet :	Entériner deux protocoles d'entente intervenus entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, concernant deux projets de circuits extérieurs pour l'entraînement physique, l'un dans le parc Henri-Julien et l'autre dans le parc de Beauséjour (dossier # 1156839002).

Il est recommandé :

D'entériner deux protocoles d'entente intervenus entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et signés par le maire d'arrondissement le 22 juin 2016, concernant 2 projets de circuits extérieurs pour l'entraînement physique, l'un dans le parc Henri-Julien (protocole # 556847) et l'autre dans le parc de Beauséjour (protocole # 556848).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-19 12:01

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
Objet :	Entériner deux protocoles d'entente intervenus entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, concernant deux projets de circuits extérieurs pour l'entraînement physique, l'un dans le parc Henri-Julien et l'autre dans le parc de Beauséjour (dossier # 1156839002).

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, 4 projets de circuits extérieurs pour l'entraînement physique dans 4 parcs ont été déposés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - volet Municipalité amie des aînés (MADA). Sur les 4 projets, deux avaient été acceptés, soit aux parcs des Hirondelles et Ahuntsic, et 2 autres projets étaient en attente d'approbation au MAMOT suite à des changements de lieux, soit les parcs Henri-Julien et de Beauséjour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090239 (13 octobre 2015) : Approuver les protocoles d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités pour l'aménagement de circuits extérieurs pour l'entraînement physique dans le parc Ahuntsic et le parc des Hirondelles (dossier en référence 1131948009).

CA13 090005 (11 février 2013) : Autoriser l'inscription au Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM) - volet Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de quatre projets de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville visant l'achat de circuits extérieurs pour l'entraînement physique ainsi que leur installation dans un parc ciblé par district et engager l'arrondissement à financer la part des coûts admissibles non couverts par le programme représentant un montant totalisant 299 500 \$ ou 74 875 \$ par projet.

DESCRIPTION

Les 2 protocoles d'entente prévoient l'octroi d'une aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du MAMOT - sous-volet 2.5, pour l'aménagement de 2 circuits extérieurs destinés aux aînés dans les parcs Henri-Julien et de Beauséjour.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût maximal admissible (CMA) de l'annexe B du protocole : 180 000 \$ par projet.
Aide financière du Ministère (50 % du CMA) de l'annexe B du protocole : 90 000 \$ par projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parc Henri-Julien : début des travaux : 01-04-2016 fin des travaux : 31-12-2016
Parc de Beauséjour : début des travaux : 01-04-2016 fin des travaux : 31-12-2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER

Le : 2016-07-18

Conseillère en développement communautaire Chef de division - Sports et loisirs



Dossier # : 1167189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016.

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (cégm) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci en 2016;
2. d'octroyer une contribution financière de 100 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016;
3. d'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-27 13:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Parcs des Bateliers et de la Merci

Les parcs de détente des Bateliers et de la Merci comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest, qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. On y retrouve plusieurs espèces indigènes d'arbres, de même que des végétaux envahissants, tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine.

Problèmes

Les secteurs boisés des deux parcs sont principalement composés d'essences pionnières à croissance rapide (âgées de 40 à 50 ans). Ces zones ont fait l'objet de tontes régulières du gazon et d'un fauchage systématique de la végétation pour des raisons de sécurité, ce qui a eu pour conséquence de retarder le processus de régénération. Par conséquent, ces travaux d'entretien répétés ont favorisé la propagation d'espèces arbustives envahissantes, telles que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. Certaines zones sont également envahies par la renouée japonaise et l'anthesis des bois. Des érables de Norvège, sont présents à l'entrée du parc des Bateliers située près du boulevard de l'Acadie. Les semences de ces arbres menacent de contaminer les sous-bois du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DD 1156688004 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans

le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.
DD 1164107001 : Adopter les conditions d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Plan de l'eau.

DESCRIPTION

Le CÉGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs. Les services du CÉGM ont été mis à contribution depuis 2009 au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice.

L'étude de foresterie intitulée "*Travaux de mise en valeur des éléments naturels aux parcs des Bateliers et de la Merci- SPGG2013-002 Rapport concernant le volet forestier et planification des travaux*" réalisée par le Groupe Desfor en 2014 dresse un bilan des inventaires effectués et des recommandations d'interventions à entreprendre pour protéger et mettre en valeur le milieu naturel dans les deux parcs. Les interventions à effectuer par le CÉGM aux parcs des Bateliers et de la Merci, conformément aux recommandations de l'étude de foresterie, sont réparties selon quatre (4) catégories :

1) **Tâches sylvicoles**, consistant à :

- a. Procéder à l'arrachage manuel, à la coupe, à la neutralisation des souches fraîchement coupées ainsi qu'à l'exécution de toutes les autres tâches connexes requises afin d'assurer le contrôle des populations de **nerprun cathartique** et de **nerprun bourdaine**, de manière à favoriser la régénération naturelle indigène des boisés;
- c. Procéder au contrôle partiel des populations **d'érable à Giguère, d'orme de Sibérie** et **robinier faux-acacia** en bordure de boisés et à l'extérieur de la bande riveraine.
- d. Procéder au **contrôle des populations d'érable de Norvège**, consistant à l'arrachage et l'abattage au ras du sol des gaules.
- e. Procéder au contrôle des colonies de **renouée japonaise** en utilisant une méthode reconnue.
- f. Procéder, si nécessaire, à l'**abattage de frênes** dont le diamètre est de 75 mm et moins ainsi que toutes les tâches connexes qui y sont associées, dont la gestion des résidus de frêne.

2) **Tâches relatives à la plantation**, consistant à :

- a. Procéder à la plantation d'enrichissement d'arbres indigènes, de manière à favoriser la succession naturelle des boisés.
- b. Procéder à la plantation d'arbustes indigènes en couvert dense pour contribuer au contrôle des colonies envahissantes d'anthesis des bois.

3) **Tâches relatives aux aménagements extensifs**, consistant à :

- a. Condamner certains sentiers informels par obstructions.

4) **Suivi complémentaire**, consistant à :

- a. Assurer les tâches relatives à l'information et la sensibilisation du public.
- b. Assurer les tâches relatives à la documentation des interventions réalisées et aux démarches nécessaires pour obtenir du financement.

JUSTIFICATION

Les interventions proposées aux parcs des Bateliers et de la Merci permettront d'améliorer la qualité du milieu naturel et de favoriser sa biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution se fera en trois (3) versements :

- 1er versement : 50 % du montant total dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention (50 000 \$);
- 2e versement : 40 % du montant total selon l'avancement du projet (40 000 \$);
- 3e versement : 10 % du montant total après la remise du rapport de fin d'année (10 000 \$).

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra d'améliorer la biodiversité et de protéger les milieux naturels et les espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun boudaine sont des espèces envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Il est donc essentiel d'entamer dès que possible les interventions d'éradication afin de pouvoir atteindre d'ici environ 5 ans les objectifs fixés en ce qui attrait à la protection du milieu naturel et de sa biodiversité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet devrait commencer vers la mi-août (après la période de nidification des oiseaux migrateurs) et se terminer à la fin d'octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à la Politique de protections des rives, gouvernement du Québec. Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise. À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Pierre FRANCOEUR, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2016-07-22

**Dossier # : 1166624005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Excavations Gilbert Théorêt inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 1 318 817,29 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 1 360 817,29\$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2016-020 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

d'autoriser une dépense de 1 360 817,29 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents;

d'accorder à Les Excavations Gilbert Théoret inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 318 817,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-020;

d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-27 15:25

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166624005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Excavations Gilbert Théorêt inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 1 318 817,29 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 1 360 817,29\$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2016-020 - 7 soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs, la construction d'entrées charretières et de bordures en béton, là où requis incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni et ce, afin de répondre aux demandes des citoyens.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 4 juillet au 20 juillet 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux concernent, d'une part, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le règlement sur les tarifs en vigueur et, d'autre part, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures qui sont à reconstruire selon une liste établie à partir de requêtes des citoyens ainsi que des sections à reconstruire suite au réparation de fuite d'aqueduc survenu sur le réseau de la ville.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, des entrées charretières, etc., cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 4 juillet au 20 juillet 2016. Sur les neuf (9) preneurs de cahiers des charges, sept (7) ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	1 198 924,81 \$	119 892,48 \$	1 318 817,29 \$
Cojalac Inc.	1 219 844,51 \$	121 984,45 \$	1 341 828,96 \$
Groupe ABF Inc.	1 249 318,35 \$	124 931,84 \$	1 374 250,19 \$
Les entreprises de construction Ventec Inc.	1 249 646,03 \$	124 964,60 \$	1 374 610,63 \$
Groupe TNT Inc.	1 328 259,61 \$	132 825,96 \$	1 461 085,57 \$
Bordure et Trottoir RSF Inc.	1 351 042,48 \$	135 104,25 \$	1 486 146,73 \$
Excavation A.M Ltée	1 460 467,06 \$	146 046,71 \$	1 606 513,77 \$
Dernière estimation	1 518 354,10 \$	151 835,41 \$	1 670 189,51 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			1 423 321,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) × 100</i>			8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			287 696,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) × 100</i>			22%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(351 372,22 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) × 100</i>			-21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			23 011,67 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) × 100</i>			1,74%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Aucune correction n'a été apportée sur les soumissions remises.

Un seul soumissionnaire a été jugé non conforme, de par le fait que son Attestation délivrée par Revenu Québec n'était pas datée de moins de 90 jours avant l'heure et la date d'ouverture de l'Appel d'offres. Toutes les autres soumissions reçues ont été jugées conformes en fonction des documents exigés dans le cahier des charges.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché de 2016 et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse

soumission et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de -351 372,22 \$ (-21 %). L'explication de cet écart est en partie dû à des prix unitaires qui sont encore très compétitifs.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Excavations Gilbert Théorêt inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 31 mai 2013. Bien que cette attestation soit valide pour une durée de 3 ans et que la date d'échéance soit le 30 mai 2016, une vérification a été réalisée avec l'Autorité des marchés financiers qui stipule que les demandes de renouvellement sont en cours et que l'entreprise Les Excavations Gilbert Théorêt détient toujours son attestation. Une copie de cette attestation et de la validation sont jointes au sommaire.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé. Plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 5.1.4 de la section 1 "Instructions aux soumissionnaires" des documents d'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Les Excavations Gilbert Théorêt inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Des incidences de l'ordre de 42 000 \$, taxes incluses, sont requises pour diverses nécessités comme le contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe.

La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture, soit le 20 juillet 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable pour ce genre de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts dans le cas où le dossier ne serait pas approuvé par le conseil d'arrondissement sont les suivants :

- Les entrées charretières pour lesquelles les citoyens ont payés ne pourraient être soit reconstruites et ou désaffectées selon le cas;
- Il faut souligner que certains trottoirs sont dangereux pour la sécurité des piétons et demandent une reconstruction immédiate;
- L'arrondissement accumule présentement un retard dans le traitement des requêtes provenant des citoyens au sujet des trottoirs à reconstruire vu leurs états de détérioration;
- Les réfections des coupes au niveau des bordures et trottoirs réalisés par les équipes des travaux publics lors de réparation de fuite d'eau devraient être laissées en pavage temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués 24 heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La reconstruction des trottoirs sera réalisée en deux phases. Environ 50 % des quantités seront réalisées suite à l'octroi de contrat, vers la fin août, pour une durée maximale de 45 jours de calendrier et la balance sera réalisée en 2017, après la période de dégel, pour une durée maximale de 55 jours de calendrier.

Les travaux seront réalisés dans les quatre districts de l'arrondissement.

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : 15 août 2016, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : Fin août 2016.

Fin des travaux : Phase 1 : mi-novembre 2016 et phase 2 : mi-juillet 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux prescriptions administratives générales de l'appel d'offres. De plus, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2016-07-26



Dossier # : 1163757006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mai au 30 juin 2016.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mai au 30 juin 2016.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-07-06 15:04

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1163757006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mai au 30 juin 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mai au 30 juin 2016.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2016-07-06



Dossier # : 1167058003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - vague 2016, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson.

Il est recommandé:

DE mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - vague 2016, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-22 11:37

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167058003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - vague 2016, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - Vague 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) afin qu'il s'adresse en son nom au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en vue de la conclusion de toute entente relative à l'octroi d'une aide financière pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0962 — 24 septembre 2013, Accorder un contrat de services professionnels à Martin Marcotte Beinnhaker architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc., Delisle Despaux et associés inc. et Nicolet Chartrand Knoll Limitée pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 1 136 353,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12780 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA13 090106 — 13 mai 2013, Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Marcelin-Wilson et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 — Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles.

CM12 0137— Le 20 et 21 février 2012, le conseil municipal adoptait le « Règlement autorisant un emprunt de 60 500 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux ».

CM11 0655 — Le 23 août 2011, le conseil municipal a approuvé l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et les arrondissements concernés relativement à la gestion globale de projets de mise à niveau de leur aréna afin de respecter l'échéancier au Programme prévu à cet effet, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 — Le 7 juillet 2010, le comité exécutif adoptait le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

CM09 0200 — Le 30 mars 2009, le conseil municipal adoptait le « Règlement autorisant un emprunt de 30 500 000 \$ afin de financer le fonds des arénas (réfrigération et mise aux normes) ».

DESCRIPTION

Mandater le SDSS pour qu'il présente une demande d'aide financière au MEES dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - Vague 2016, et ce, afin de couvrir une partie des coûts relatifs des travaux de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de remplacer ou mettre aux normes les systèmes de réfrigération des arénas de la Ville, sans quoi les arénas utilisant le fréon R-22 fermeront au plus tard en 2020, mettant en péril l'offre de service en sports de glace aux Montréalais. De plus, d'ici 2020, l'approvisionnement en fréon sera de plus en plus difficile et onéreux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les grandes lignes du Programme se résument ainsi :

- Le volet 1 couvre le changement de la réfrigération. Le maximum alloué est de 700 000 \$ et correspond à un maximum de 50 % du coût des travaux pour la réfrigération;
- Le volet 2 couvre les travaux jugés urgents pour un maximum de 300 000 \$ et correspond à un maximum de 50 % du coût des travaux. Pour être admissible au volet 2 il faut d'abord être admis au volet 1;
- Posséder un système de réfrigération au R-12 ou R-22 et le modifier pour un système à l'ammoniac ou au CO₂ ou au HFC nouvelle génération;
- Faire le dépôt des demandes de subvention au plus tard le 31 août prochain;
- Le Programme possède un Fonds de 110 M\$ et se termine en 2020;
- Tous les travaux doivent être terminés le 31 mars 2020.

La répartition des revenus de subvention sera établie au prorata des dépenses admissibles entre la Ville centre et l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable de la Ville (une certification de base sera visée si le projet dépasse le budget maximal permis). Finalement, le projet inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité

énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes permettra de :

- Maintenir en activité l'aréna;
- Préserver l'offre de service en sports de glace aux Montréalais;
- Assurer la préservation de l'actif;
- Améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité de l'aréna;
- Dégager des économies d'énergie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Résolution du CA pour l'adhésion au Programme des arénas et la délégation de la gestion du projet à la DSTI	8 août 2016
· Préparation des plans et devis (en cours) :	Janvier 2016 à Décembre 2016
· Appel d'offres (construction) :	Janvier 2017 à Avril 2017
· Réalisation des travaux	Mai 2017 à Mai 2018
· Mise en service (2 mois)	Juin 2018 à Août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division

Le : 2016-07-21



Dossier # : 1161040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 090047 afin de rectifier le nom de deux organismes.

ATTENDU QUE, par la résolution CA16 090047, le conseil d'arrondissement a octroyé des contributions financières à « Club de l'âge d'or Le Mirace - (CRAIC) » au lieu de l'organisme « Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC) » et à « Club de l'âge d'or Santa-Maria - (CRAIC) » au lieu de l'organisme « Club de l'âge d'or Santa-Rita - (CRAIC) » ; Il est recommandé :

DE modifier la résolution CA16 090047, par le remplacement des noms des organismes « Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC) » et « Club de l'âge d'or Santa-Maria - (CRAIC) » correspondant respectivement aux montants de 250 \$ et de 200 \$, par les organismes ci-dessous :

250 \$ - Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC)

200 \$ - Club de l'âge d'or Santa-Rita - (CRAIC)

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-04-12 14:40

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1161040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 090047 en annulant la contribution financière octroyée à l'organisme Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC) compte tenu de sa dissolution.

CONSIDÉRANT la dissolution de l'organisme Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC);
Il est recommandé

D'annuler la contribution financière octroyée par le conseil d'arrondissement le 14 mars 2016 à l'organisme Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC) et de modifier la résolution CA16 090047 en conséquence.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-07-04 11:32

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1161040002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 090047 afin de rectifier le nom de deux organismes.

CONTENU**CONTEXTE**

Le motif de cet addenda réside dans la correction du libellé de 2 organismes bénéficiaires des fonds discrétionnaires octroyés par les élus en lien avec la résolution CA16 090047.

En effet, on aurait dû lire « Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC) », au lieu de Club de l'âge d'or le Mirace - (CRAIC) et on aurait dû lire « Club de l'âge d'or Santa-Rita - (CRAIC), au lieu de Club de l'âge d'or Santa-Maria - (CRAIC).

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les sommes octroyées et, conséquemment, sur le budget déjà prévu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
secrétaire de direction - directeur de premier niveau

IDENTIFICATION**Dossier # :1161040002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 090047 en annulant la contribution financière octroyée à l'organisme Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC) compte tenu de sa dissolution.

CONTENU**CONTEXTE****Modifier la résolution CA16 090047 (dossier 1161040002) intitulée « Octroyer des contributions financières totalisant 6 050 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités »**

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2016, les membres du conseil d'arrondissement ont octroyé une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC) (résolution CA16 090047), et ce, à même le budget discrétionnaire de monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville. Or, l'organisme ayant mis fin à ses activités le 3 juin 2016, il y a lieu d'annuler cette contribution financière et de modifier en conséquence la résolution CA16 090047 en supprimant l'information relative à l'organisme Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 6 050 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire et octroient les sommes ci-après énumérées :

Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice

- 300 \$ - ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-SULPICE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 150 \$ - LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - LES ABEILLES DE LA TOUR ANDRÉ-GRASSET - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement

- 250 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI MASCULIN - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Harout Chitilian, conseiller municipal du district de Bordeaux-Cartierville

- 250 \$ - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - CONCERTATION-FEMME - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

250 \$ - LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
400 \$ - LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE DU CANADA (A.R.S.) INC. - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - CENTRE HELLÉNIQUE DE PERSONNES ÂGÉES DE L'ACADIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - CLUB DE BOCCE L'ACADIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
400 \$ - ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MIRAGE - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - CARTIER ÉMILIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet

200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI FÉMININ - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR SANTA-MARIA - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
300 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR DES SAINTS MARTYRS CANADIENS - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Laurent LEGAULT, 24 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1161040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 350 \$ à l'organisme Jardin communautaire d'Ahuntsic Inc. afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 350 \$ à l'organisme Jardin communautaire d'Ahuntsic Inc. afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités

250 \$	Jardin communautaire d'Ahuntsic Inc.
100 \$	Jardin communautaire d'Ahuntsic Inc.

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-22 09:54

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161040005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 350 \$ à l'organisme Jardin communautaire d'Ahuntsic Inc. afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance de la demande de soutien financier de l'organisme Jardin communautaire d'Ahuntsic Inc. afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement

250 \$ - Jardin communautaire d'Ahuntsic Inc.

Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet

100 \$ - Jardin communautaire d'Ahuntsic Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division - En délégation de pouvoirs
de la Directrice

Le : 2016-07-21



Dossier # : 1163060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme suivant : MOMENTS MUSICAUX : 1 500 \$.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme suivant : MOMENTS MUSICAUX : 1 500 \$.
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-22 10:01

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme suivant : MOMENTS MUSICAUX : 1 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :

MOMENTS MUSICAUX : 1 500 \$

Dans le cadre de la 13e saison de la série Moments Musicaux, l'organisme MOMENTS MUSICAUX sollicite une contribution financière afin de financer les deux projets prévus pour la saison musicale 2016-1017. Dans ces deux projets - un concert pour la période des Fêtes et un concert printanier, MOMENTS MUSICAUX poursuit d'une part, son objectif d'offrir aux mélomanes une musique moins souvent entendue du répertoire de la musique ancienne favorisant ainsi la découverte de réels bijoux. D'autre part, il favorise la révélation de jeunes talents et encourage les musiciens montréalais.

Les élus souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-21

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et loisirs

**Dossier # : 1161082005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RCA006 09006, RCA06 09011, RCA07 09003, RCA07 09012, RCA08 09002, RCA08 09003, RCA08 09006, RCA09 09003, RCA10 09003 et RCA11 09006.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour certains de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autre fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est, par conséquent, recommandé:

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la

colonne «Fonds général BF et Réserves» de l'annexe;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2016-08-02 10:36

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161082005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RCA006 09006, RCA06 09011, RCA07 09003, RCA07 09012, RCA08 09002, RCA08 09003, RCA08 09006, RCA09 09003, RCA10 09003 et RCA11 09006.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux (PRR, réaménagement de parcs, bâtiments) ainsi que des achats de véhicules, de mobiliers urbains et de produits informatiques. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité, ne sont aujourd'hui plus requis. Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis:

RCA06 09006 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 267 100 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments (CA06 090180)

RCA06 09011 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique (CA06 090378)

RCA07 09003 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 7 300 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement de réaménagement de parcs (CA07 090020)

RCA07 09012 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs (CA07 090345)

RCA08 09002 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 8 220 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA08 090039)

RCA08 09003 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux d'éclairage ainsi que pour l'acquisition de mobilier urbain sur la Promenade Fleury, entre les rues Saint-Hubert et Papineau (CA08 090041)

RCA08 09006 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de la cour de voirie (CA08 090354)

RCA09 09003 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 77 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconstruction et de mise aux normes des tremplins de la piscine Sophie-Barat (CA09 090131)

RCA10 09003 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain (CA10 090099)

RCA11 09006 - Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013, le règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique (CA11 090028)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt RCA006 09006, RCA06 09011, RCA07 09003, RCA07 09012, RCA08 09002, RCA08 09003, RCA08 09006, RCA09 09003, RCA10 09003 et RCA11 09006 étant donné que les crédits autorisés ont été utilisés en totalité ou en partie et qu'ils ne sont plus requis.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe l'annexe détaillant les soldes résiduels à annuler et qui sera transmis au MAMOT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-06-20

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1161066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis aux 9380-9384, rue Foucher, lot numéro 5 796 575 (lot projeté) du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001126346

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment sis aux 9380-9384, rue Foucher, lot numéro 5 796 575 (lot projeté) du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001126346.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-12 16:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis aux 9380-9384, rue Foucher, lot numéro 5 796 575 (lot projeté) du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001126346

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à procéder à une opération cadastrale afin de scinder la propriété en deux lots et de construire un bâtiment en mode jumelé. En conséquence, l'unité de stationnement existante à l'arrière du bâtiment existant serait inaccessible. Cependant, la réglementation exige que l'on conserve l'unité de stationnement existante, d'où la présente demande d'exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande d'opération cadastrale est faite parallèlement à la présente demande (voir dossier no. 2156662023). Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable le 9 mars 2016 relativement à cette demande d'opération cadastrale.

DESCRIPTION

La propriété existante possède une (1) unité de stationnement à l'arrière dans un garage détaché du bâtiment principal. Ce bâtiment principal a été construit en 1925 en mode jumelé avec le bâtiment adjacent au nord (9376-9378, rue Foucher). Une opération cadastrale serait effectuée pour scinder la propriété en deux lots distincts afin de construire un nouveau bâtiment de deux logements et de deux étages en mode jumelé. Enfin, le bâtiment existant serait transformé afin de respecter les exigences en matière de protection incendie.

En conséquence, l'unité de stationnement existante deviendrait inaccessible et le garage serait démoli. Il n'y aurait aucune unité de stationnement sur la propriété privée alors le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) exige que l'on conserve l'unité de stationnement. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement.

Enfin, tel que demandé à la division des études techniques de l'arrondissement, il a été

validé et confirmé que la présente demande d'exemption d'une (1) unité n'aurait pas d'impact notable sur le stationnement sur rue dans cette section de la rue Foucher.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- le stationnement sur rue n'est pas surchargé ;
- le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement ;
- l'opération cadastrale a été accueillie favorablement par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahunsi-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-07-11



Dossier # : 1161066015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10 900, rue Hamon, lot numéro 3 879 657 du cadastre du Québec, de fournir trois unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001004936

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10 900, rue Hamon, lot numéro 3 879 657 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001004936.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-11 17:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161066015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10 900, rue Hamon, lot numéro 3 879 657 du cadastre du Québec, de fournir trois unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001004936

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire agrandir son bâtiment industriel dans la cour latérale. La réglementation d'urbanisme exige 15 unités de stationnement pour ce projet. Le requérant propose 12 unités de stationnement sur sa propriété, d'où la présente demande d'exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'agrandissement du bâtiment industriel : adopté le 13 avril 2015 par le conseil d'arrondissement - CA15 090082

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande est occupé par une compagnie de fabrication de produits pharmaceutiques. La propriété possède présentement 21 unités de stationnement situées dans la cour latérale du bâtiment. Le requérant désire agrandir son bâtiment dans le stationnement. Le nouveau stationnement aurait 12 unités pour auto, 8 unités pour vélo, une aire de livraison pour camion, un écran végétal pour les propriétés résidentielles voisines et des espaces de verdure. Pour ce qui est de l'aire de livraison, il y a une servitude de passage notariée qui permet aux camions de circuler sur la propriété adjacente. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) exige 15 unités de stationnement pour ce projet. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir trois unités de stationnement. Enfin, tel que demandé à la division des études techniques de l'arrondissement, il a été validé et confirmé que la présente demande d'exemption de 3 unités n'aurait pas d'impact notable sur le stationnement sur rue dans le secteur de la rue Hamon.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la Société de transport de Montréal (ST'M) ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement ;
- le projet prévoit des unités de stationnement pour vélo ;
- une des conditions du projet particulier est d'aménager un écran végétal le long des propriétés résidentielles adjacentes ;
- le projet permettrait de consolider des emplois qualifiés dans le secteur de la rue Hamon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 10 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait le verdissement d'une partie de l'aire de stationnement et pourrait ainsi aider à réduire les impacts des îlots de chaleur urbains dans ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahunsi-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-07-11

**Dossier # : 1163060029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de août à octobre 2016. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-21

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et loisirs



Dossier # : 1161066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à un nouvel avant-corps en façade pour la résidence sise au 123, rue Sommerville, lot 1 996 381 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001118103

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé au 123, rue Sommerville, visant à autoriser un avant-corps ayant une largeur maximale de 8 mètres et faisant saillie d'au plus 5 mètres au lieu de la largeur maximale de 3 mètres et de la saillie maximale de 1,5 mètre applicables - Lot 1 996 381 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-11 13:39

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à un nouvel avant-corps en façade pour la résidence sise au 123, rue Sommerville, lot 1 996 381 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001118103

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire agrandir son bâtiment à l'avant de celui-ci. L'agrandissement se ferait au-dessus du perron existant, aurait une largeur de 8 mètres et serait en saillie de 5 mètres par rapport à l'alignement de construction prescrit. Or, la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit une largeur maximale de 3 mètres et une saillie maximale de 1,5 mètre pour cet agrandissement (avant-corps). Conséquemment, le permis de construction ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure ne soit accordée pour permettre une largeur et une saillie de l'avant-corps supérieures à la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'immeuble situé au 123, rue Sommerville est une résidence unifamiliale isolée de deux étages. Il a été construit en 1992 et dispose d'une portion de bâtiment faisant saillie (garage) de 4,7 mètres par rapport à l'alignement de construction prescrit par règle d'insertion avec les deux bâtiments adjacents. Aussi, ce garage possède une largeur de 4,5 mètres. En outre, l'immeuble dispose actuellement d'une chambre froide sous le perron avant. Ce perron est d'une largeur de 3,5 mètres et sa base est constituée de murs de fondations en béton.

Le projet est d'agrandir le rez-de-chaussée par un hall d'entrée (vestibule) et d'utiliser la base en béton. Également, le mur de façade du garage serait recouvert d'un nouveau parement de maçonnerie, soit des blocs architecturaux d'une épaisseur d'environ 0,3 mètre. Donc, la portion de bâtiment en saillie (garage) passerait de 4,7 mètres à 5 mètres. L'agrandissement à l'avant de la maison (vestibule) aurait une largeur de 3,5 mètres. Si on additionne la largeur du garage et celle de l'agrandissement (vestibule), l'avant-corps aurait une largeur totale de 8 mètres et serait en saillie de 5 mètres alors que l'article 52 de la réglementation d'urbanisme exige une largeur maximale de 3 mètres et une saillie maximale de 1,5 mètre pour les avants-corps. Cette non conformité est provoquée par la

base de béton existante sous le perron. Le projet serait conforme s'il n'y avait pas cette base de béton de 3,5 mètres de largeur. Bref, l'obtention de cette dérogation permettrait de rendre conforme la largeur et la saillie de l'avant-corps du côté de la rue Somerville.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande : la structure de béton existante sous le perron empêche le requérant de se conformer à la réglementation. De plus, le garage existant est déjà dérogatoire au niveau de la largeur et de la saillie. Il y a donc préjudice sérieux par l'application de cette réglementation ;
- la Loi précise également que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété: il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;
- l'agrandissement est bien intégré au niveau architectural par rapport au bâtiment existant.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-07-08



Dossier # : 1164039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques hors toit pour une nouvelle construction située au 12020, avenue du Bois-de-Boulogne, lot 3 879 991 du Cadastre du Québec, zone 0168

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques excédant la hauteur maximale permise en mètres pour une nouvelle construction située au 12020, avenue du Bois-de-Boulogne, lot 3 879 991 du cadastre du Québec - Zone 0168.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-13 10:57

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques hors toit pour une nouvelle construction située au 12020, avenue du Bois-de-Boulogne, lot 3 879 991 du Cadastre du Québec, zone 0168

CONTENU

CONTEXTE

La requérante a effectué une demande de permis pour construire une nouvelle école primaire à l'intersection de la rue de Salaberry et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, à même la division du terrain de l'école François-de-Laval. La révision des plans a démontré l'incapacité d'installer les équipements mécaniques à l'intérieur en fonction du volume prévu de l'école. Il a donc été déterminé que la solution la plus avantageuse était d'installer cet équipement mécanique au toit. La hauteur de l'équipement mécanique hors toit prévu sur le bâtiment excède la hauteur maximale en mètres autorisée dans ce secteur et contrevient à l'article 21 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274).

Cette non-conformité peut être approuvée en suivant la procédure de dérogation mineure. Les raisons motivant une demande de dérogation mineure doivent correspondre à des critères d'évaluation inscrits dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Entre autres, il faut démontrer que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur, que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété et qu'elle est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090374, 8 décembre 2014 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne.

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 9 m. La membrane de la toiture de la construction projetée atteint plus de 8 m par endroit, ce qui ne permet pas l'ajout d'équipement mécanique au toit. L'équipement mécanique consisterait en une unité de ventilation et une persienne de ventilation. Cet équipement serait installé dans la partie arrière du bâtiment projeté, afin d'être le moins visible possible des voies publiques qui le borde. L'équipement serait implanté à une distance de 11,9 m du mur de la

façade de la rue de Salaberry et à 18,6 m de la façade de l'avenue du Bois-de-Boulogne. L'unité de ventilation aurait une longueur de 7,03 m, une largeur de 1,56 m et une hauteur de 1,1 m. Il n'y aurait pas de dégagement vertical entre l'équipement et la membrane de la toiture. À noter que l'école comprendrait un parapet d'une hauteur de 0,5 m.

Selon les requérants, l'application de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux puisque l'espace requis pour installer l'équipement mécanique à l'intérieur ferait perdre une classe à l'école. Il serait également très difficile d'agrandir l'implantation du bâtiment pour compenser ce volume en raison des normes minimales du ministère de l'Éducation en matière de dimension des cours d'école. L'espace de la cour d'école qui serait amputée par l'agrandissement devrait alors être compensée à même une partie du bois adjacent.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 juillet 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure et que des écrans acoustiques ne dépassant pas la hauteur des équipements soient installés à l'arrière advenant que le bruit nuise aux classes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux puisque l'espace requis pour installer l'équipement mécanique nécessiterait un agrandissement de l'implantation du bâtiment à même la cour d'école. Or, les normes gouvernementales en matière de dimension minimale des cours d'école obligerait d'agrandir la cour d'école à même le bois qui lui est adjacent, ce qui ferait perdre une partie d'un des derniers bois urbains de l'arrondissement ;
- de par sa localisation dans la partie arrière du toit et la présence du parapet, la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété puisque l'équipement mécanique serait visible uniquement à partir de la cour d'école ;
- les impacts sonores de ces équipements pour les classes de la nouvelle école et celles de l'école voisine seront contrôlés en vertu du Règlement sur le bruit (B-3) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-13

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1162720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 15 091 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté ouest de la rue Foucher, au nord de la rue Chabanel est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 15 091 \$ équivalente à 10% de la valeur réelle du lot projeté 5 796 576 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2156662023) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-08 09:21

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1162720001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 15 091 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté ouest de la rue Foucher, au nord de la rue Chabanel est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2156662023.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le coté ouest de la rue Foucher, au nord de la rue Chabanel est. La superficie totale du terrain est de 451,70 mètres carrés (203,1 m² pour le lot projeté 5 796 575 et 248,6 m² pour le lot projeté 5 796 576). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 997 600 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 796 576.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parcs sont applicables sur le lot projeté 5 796 576. L'exemption de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales s'applique sur le lot projeté 5 796 575, en effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du lot.

Les archives de l'arrondissement et le Service des Infrastructures/Transport et Environnement ont été consultés et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Le Service de l'évaluation foncière, Division planification et soutien aux opérations de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 1 997 600 le 17 février 2016 et a évalué à 274 200 \$ la valeur réelle du lot.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot projeté 5 796 576, représentant 24,86 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 15 091 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot projeté 5 796 576.

Frais de parc :

Lot projeté 5 796 576 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 24,86 m²

Évaluation : 1 997 600 m² évalué à 274 200 \$

248,6 m² évalué à 150 910 \$

Imputabilité 10% : 24,86 m² évalué à 15 091 \$

Montant à payer : 15 091 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII article 671.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre de la séance du 9 mars 2016.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Préposée principale à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-04

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections



Dossier # : 1160449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition partielle du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449004)

Recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition partielle du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est, dans le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-11 13:56

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition partielle du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449004)

CONTENU

CONTEXTE

L'emplacement localisé au 2901, boulevard Gouin Est, identifié comme étant le lot 1 742 392 du Cadastre du Québec, est situé du côté nord du boulevard, dans l'axe de la rue J.-J.-Gagnier et il est bordé du côté nord et ouest par le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. L'emplacement est occupé par un bâtiment de 1 et 2 étages construit en 1910 environ. Plusieurs agrandissements et modifications ont été apportés au cours des années. L'immeuble est la propriété de l'Institut Pacifique depuis 1976. Les activités à caractère communautaire dans ce bâtiment ont débutées en 1956 avec la création d'un orphelinat nommé Foyer de Mariebourg. De 1966 à 1976, le bâtiment est occupé par le Centre de psycho-éducation de l'université de Montréal. En 1976, c'est l'Institut Pacifique (alors le Centre Mariebourg) qui commence à exercer ses activités. L'Institut Pacifique est un organisme communautaire qui développe des programmes et des services afin de prévenir la violence et les problèmes psychosociaux auprès des jeunes en milieu scolaire et auprès des communautés. En raison de la vétusté des lieux et du manque d'espaces, cet organisme souhaite transformer et agrandir le bâtiment.

Cette occupation qui date de 40 ans, a été autorisée par un règlement particulier de permission spéciale en vertu de l'article 524 2d) de la Charte de l'ancienne Ville de Montréal. À la suite de la fusion municipale au premier janvier 2002, cet article a été abrogé. La disparition de ce pouvoir habilitant fait en sorte qu'il s'avère dorénavant impossible d'abroger ou de modifier un tel règlement. Aujourd'hui, selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3, où une telle occupation ne peut être autorisée de plein droit. La seule façon de pouvoir autoriser l'agrandissement et l'occupation consiste à évaluer le projet selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 02 09007) (Sommaire décisionnel 1160449004).

Le projet vise notamment la démolition d'une partie du bâtiment qui a été agrandie dans les années 1960, mais puisque l'immeuble est situé à l'intérieur des limites du site patrimonial

cit  de l'ancien village du Sault-au-R collet, cette d molition partielle doit  tre approuv e par le Conseil municipal.

D CISION(S) ANT RIEURE(S)

CE12 0693 - 9 mai 2012 - Prendre acte de l' nonc  d'int r t patrimonial portant sur le site du 2901, boulevard Gouin Est (arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville), conform ment   l'ordonnance num ro un du R glement sur le Conseil du patrimoine de Montr al (02-136) r gissant l' valuation de l'int r t patrimonial d'un lieu (Sommaire d cisionnel num ro 1120525002).

DESCRIPTION

Le projet vise   d molir la partie avant et lat rale du b timent, qui a  t  agrandie dans les ann es 1960,   conserver le volume du b timent d'origine et   agrandir le b timent vers l'arri re.

Cette d molition partielle du b timent permettra de mettre en valeur le carr  d'origine et de mieux l'int grer au voisinage.

JUSTIFICATION

Avis du Conseil du patrimoine de Montr al de la s ance du 20 mai 2016

Le Conseil du patrimoine de Montr al a  mis un avis favorable au projet de transformation (incluant la d molition partielle) de l'Institut Pacifique avec des recommandations et demande qu'on lui soumette un plan d'am nagement paysager d taill  et pr cis. Les recommandations sont les suivantes :

- la photographie d' poque doit servir de r f rence pour la r fection des portes et fen tres, du moins pour leurs proportions et la r introduction du pied-droit;
- pour le ruban, le mat riau utilis  devrait  tre uniquement de la t le d'une texture lisse et mate;
- pour les marquises du ruban, l'ex cution devra faire l'objet d'une attention particuli re en raison de leur apparente minceur;
- pour le b timent d'origine, le rev tement de la toiture doit  tre d'un mod le qui ressemble plus   l'apparence d'une t le   baguette;
- le rev tement mural du ruban devrait se poursuivre sur le toit du ruban.

Avis du comit  consultatif d'urbanisme de la s ance du 8 juin 2016

Le comit  consultatif d'urbanisme (CCU) a  mis un avis favorable au projet de transformation (incluant la d molition partielle) sous r serve:

- que la brique de la fa ade ouest soit compl tement enlev e et nettoy e avant d' tre r install e ou enti rement remplac e advenant que la quantit  r cup r e ne soit pas suffisante;
- de l'int gration des recommandations du CPM et de la DDT.

Le requ rant a  t  inform  des recommandations de ces instances consultatives et de la DDT et les plans ont  t  modifi s en cons quence. Le requ rant tiendra en compte les recommandations ayant trait   l'ex cution des travaux relatifs   la ma onnerie de brique et des marquises en bois.

Un plan d'am nagement d taill  devra  tre d pos  en m me temps que la demande de permis. Cependant, il est d j  pr vu que les arbres existants   conserver seront prot g s par des mesures de mitigation. De plus, environ une quinzaine d'arbres seront plant s de m me que des bandes de plantation seront am nag es pr s du stationnement et pr s de

l'entrée principale au bâtiment.

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à cette démolition partielle pour les motifs suivants :

- la partie du bâtiment visée par la démolition n'est pas d'origine et elle n'a pas contribué à l'enrichissement du lieu, au contraire;
- cette démolition partielle permettra avec le projet proposé de mettre en valeur le bâtiment d'origine et à assurer une meilleure intégration au voisinage, notamment la maison Louis-Dagenais;
- les avis favorables du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les modifications apportées au projet afin de répondre aux recommandations de ces instances consultatives;
- le projet dans son ensemble permet à l'Institut Pacifique de pouvoir continuer à exercer ses activités dans le même lieu et dans de meilleures conditions;
- ce projet, et notamment la démolition partielle, constitue aussi une nette amélioration pour le voisinage immédiat et les usagers du parc nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement
Résolution du comité exécutif
Résolution du conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable; Conseil du patrimoine de Montréal / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-07

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1164197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant les travaux de transformation des nouveaux garde-corps pour le bâtiment situé au 2300 Gouin Est, Secteur DD, Site du patrimoine de l'ancien village du Sault-au-Récollet, Parcours Gouin, demande 3001134415

Autoriser, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation d'un nouveau garde-corps sur la saillie du rez-de-chaussée (escalier et galerie) pour le bâtiment situé au 2300 Gouin Est, Secteur DD, Site du patrimoine de l'ancien village du Sault-au-Récollet, Parcours Gouin, demande 3001134415, et ce à la condition suivante:

- le nouveau garde-corps doit-être en acier tel que celui existant au deuxième ou en aluminium soudé.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-08-02 17:00

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant les travaux de transformation des nouveaux garde-corps pour le bâtiment situé au 2300 Gouin Est, Secteur DD, Site du patrimoine de l'ancien village du Sault-au-Récollet, Parcours Gouin, demande 3001134415

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment qui fait l'objet de la demande de permis a été construit en 1984. Il a 2 étages et 4 logements. Il est situé sur le parcours Gouin, dans le site du patrimoine du Sault-au-Récollet. Ce bâtiment à toit plat est recouvert de brique et de pierre. La galerie en façade présente des sections de murets en pierre, ainsi que dans l'escalier. Le voisin adjacent à droite possède des caractéristiques architecturales similaires dont les murets en pierre de la saillie. Les transformations proposées diffèrent des caractéristiques d'origine et doivent être approuvées en Titre VIII selon les critères de la section V. Quelques autres bâtiments similaires se retrouvent à proximité sur le boulevard Gouin et d'autres vers l'ouest près de la rue des Prairies, la plupart d'entre eux n'ont pas ou plus de murets en pierre. L'article 91.1.1, du Règlement d'urbanisme, décrit des DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS certaines interventions sont prohibées dont l'installation d'un garde-corps ou d'une main courante en aluminium dont les pièces ne sont pas soudées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description des travaux

- enlever les bases de rampe et garde – corps en maçonnerie et les gardes- corps de l'escalier et du perron;
- refaire les escaliers extérieurs en béton;
- remplacer le garde-corps par un nouveau en aluminium dont les pièces ne sont pas soudées de couleur brun;
- le garde-corps en acier à l'étage est conservé;
- pour le muret de soutènement existant à gauche, recouvrir avec de la pierre récupérée.

JUSTIFICATION

Avis du conseil du patrimoine de Montréal

Le cpm a été informé du dossier, il n'émettra pas d'avis dans ce dossier car ce projet ne soulève pas d'enjeux patrimoniaux particuliers. Il appuie la DDT dans ses recommandations à l'effet de préserver l'aspect actuel du bâtiment.

Direction du développement du territoire

La DDT a analysé cette demande en fonction des articles (91, 91.1, 106) et critères (107, 108, 109, 113, 674) qui s'appliquent à ce secteur. Elle émet un avis favorable au Titre VIII avec recommandations en considérant les éléments suivants:

- que le voisin adjacent possède toujours ses murets en pierre;
- que le bâtiment situé au 1800 Gouin est a récemment restauré des murets en pierre similaires;
- que la transformation doit contribuer au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;
- que le cpm appuie les recommandations de la DDT pour maintenir l'aspect actuel.

Recommandations :

- maintenir l'aspect de la saillie au rez-de-chaussée comme elle est actuellement ;
- reconstruire les murets sur le balcon et les bases de rampes d'escalier en maçonnerie avec la pierre récupérée du muret de soutènement à droite ou avec une pierre similaire à l'existant . Ces travaux devraient être exécutés par un maçon ;
- s'assurer que le surfaçage de béton de la galerie soit fait en pente de manière à permettre l'écoulement des eaux.
- récupérer les garde-corps métalliques existants, les restaurer et les remettre en place avec la même couleur ou remplacer par un modèle similaire en fer forgé ou en aluminium soudé ;
- l'escalier en béton doit être reconstruit tel que l'existant ;
- les murets de soutènements existants devraient être recouverts d'un même matériau.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 8 juin 2016, le comité a recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. les murets de pierre ponctuels le long de la coursive pourront être enlevés;
2. les pierres ainsi récupérées devront servir au remplacement du mur de soutènement de béton;
3. le nouveau garde-corps devra être à l'image de celui de l'étage et construit en acier ou en aluminium soudé.

Suite au CCU, le requérant a refusé de respecter la troisième condition (de proposer un nouveau garde-corps tel que celui du deuxième étage ou un autre en aluminium soudé) pour les raisons suivantes:

- remplacement du garde-corps au rez-de-chaussée seulement par un modèle en aluminium dont les pièces ne sont pas soudées. Conserver le garde-corps existant au deuxième;
- le coût de la soumission avec un garde-corps tel que celui du deuxième étage est de 6 150 \$ plus taxes, donc un coût total supérieur à 7500\$;
- budget limité à 4000\$ incluant le nouveau garde-corps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant n'a pas le budget suffisant pour effectuer les travaux dans le respect de l'article 91.2 du Règlement d'urbanisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la résolution et émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison de la présentation de ce projet est d'autoriser la transformation proposée avec une condition divergente du comité consultatif d'urbanisme, non conforme au Règlement. À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-07-21



Dossier # : 1161388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial District central.

Il est recommandé :
D'approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial District central.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-06-01 15:14

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161388004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial District central.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 11 avril 2016, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial District central. Lors de l'assemblée générale d'organisation de la société tenue le 18 mai 2016, les membres ont procédé à l'adoption du règlement de régie interne de la société tel que prévu à l'article 12 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Également, en vertu de l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil d'arrondissement doit approuver le règlement de régie interne de la société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090078 - 11 avril 2016 - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial District central (dossier en référence 1151333005)

DESCRIPTION

Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial District central.

JUSTIFICATION

Ce règlement de régie interne est conforme au Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.20 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-05-27

**Dossier # : 1164039002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 650-652, rue Fleury Est à des fins de commerces et services de catégorie C.2A- lot 1 995 401 - Zone 0377

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132 et 193 (usages prescrits) et 443 (superficie maximale d'une enseigne dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille l'habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 650-652, rue Fleury Est, sur le lot 1 995 401 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de cet immeuble à des fins de commerces et services de catégorie C.2A.

La superficie maximale d'une enseigne est de 2 m² par établissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-04-12 11:05

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 650-652, rue Fleury Est à des fins de commerces et services de catégorie C.2A- lot 1 995 401 - Zone 0377

CONTENU

CONTEXTE

Le local situé au rez-de-chaussée du 650-652, rue Fleury Est est actuellement occupé par un commerce de détails spécialisé en jeux éducatifs et accessoires pour la petite enfance. Or, le certificat d'occupation qui a été émis en 2008 pour ce commerce visait l'usage épicerie-café qui était autorisé par droits acquis. Compte tenu que l'usage commercial bénéficiant d'un droit acquis a été interrompu pendant plus d'un an, le commerce existant n'est pas conforme à la réglementation et le local où il se trouve ne bénéficie plus de droits acquis pour un usage commercial. Cette non-conformité peut toutefois être approuvée par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1927. Il est situé dans une zone de catégorie H.2 qui n'autorise que les résidences bifamiliales. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 225 m², pour un taux d'occupation du sol de 78%. Outre le commerce visé, le rez-de-chaussée de l'immeuble comprend un garage pour deux véhicules accessible par l'avenue Millen. Ce garage est à l'usage exclusif des locataires résidentiels de l'étage. Le local visé par la demande est situé au rez-de-chaussée du bâtiment et il dispose d'une superficie de 140 m². Ce local a été occupé à des fins de pâtisserie et de commerce de crème glacée de 1960 à 2008 et bénéficiait alors d'un droit acquis pour un usage d'épicerie. En 2008, il a fait l'objet d'un certificat d'occupation pour une épicerie-café. Or, l'usage de ce commerce a évolué par la suite pour devenir un commerce de détails spécialisé en jeux éducatifs et accessoires pour la petite enfance. Ce changement d'usage n'a pas fait l'objet d'une modification du certificat d'occupation. Compte tenu que l'usage bénéficiant d'un droit acquis a été interrompu pendant plus d'un an, à la suite du changement de vocation du

commerce, les droits acquis de l'usage commercial ont été annulés. Conséquemment, aucun commerce n'est actuellement autorisé dans ce local.

La propriétaire de l'immeuble souhaite régulariser la situation de ce local afin de pouvoir conserver son locataire actuel et éventuellement accueillir d'autres locataires commerciaux. Elle demande donc que le local puisse accueillir tous les usages de la catégorie C.2A, soit les commerces et services en secteur de faible intensité commerciale.

L'immeuble se trouve dans une section de la rue Fleury Est qui est principalement occupée par des immeubles résidentiels. Un accès au parc Ahuntsic se trouve en face de ce commerce, dans le prolongement de l'emprise de l'avenue Millen.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 avril 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet d'usage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet, compte tenu des éléments suivants :

- le local a une vocation commerciale depuis plus de 50 ans et n'a jamais suscité de réactions négatives dans le voisinage
- la catégorie d'usage C.2A (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale au rez-de-chaussée) regroupe des activités commerciales qui seraient compatibles avec le milieu environnant ;
- le local est bien adapté au commerce de détails ;
- la circulation sur la rue Fleury est propice à une activité commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la

demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-04-11

**Dossier # : 1164039004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'ajout d'un étage à une résidence unifamiliale située au 9845, avenue du Sacré-Coeur- lot 2 495 885 du cadastre du Québec - Zone 0424

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 24 (règles d'insertion en mètres et en étages) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 9845, avenue du Sacré-Coeur, sur le lot 2 495 885 du cadastre du Québec, l'autorisation d'ajouter un étage à une résidence unifamiliale à la condition suivante:

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Marie-Claire Laliberté, architecte, datés du 17 avril 2016 et estampillés par la Direction du territoire le 21 avril 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-04-21 16:39

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'ajout d'un étage à une résidence unifamiliale située au 9845, avenue du Sacré-Coeur - lot 2 495 885 du cadastre du Québec - Zone 0424

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants envisagent d'ajouter un étage à leur résidence unifamiliale isolée qui n'en compte qu'un seul. Les deux (2) immeubles qui bordent la résidence visée comptent également un seul étage et en vertu de l'article 24 du règlement d'urbanisme, la hauteur d'un bâtiment situé entre deux bâtiments ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages et en mètres du bâtiment adjacent le plus haut. Cette non-conformité pourrait toutefois être approuvée par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic -Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1947. Il compte un étage et est entièrement recouvert de briques de couleur rouge. Le bâtiment mesure 7,38 m de largeur et 10,08 m de profondeur pour une superficie de plancher de 74 m². Le terrain visé dispose d'une superficie de 399 m² avec un frontage sur rue de 13,11 m. Selon le rôle d'évaluation, en 2014, la valeur du bâtiment est de 55 300 \$ et celle du terrain est de 279 700 \$.

Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 14 maisons unifamiliales isolées de 1 étage construites dans la même période. Le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment concerné est cependant plus haut que les deux (2) bâtiments qui le bordent et dispose d'un garage en plongée, ce qui est peu répandu dans ce secteur de l'avenue Sacré-Cœur. La maison d'origine a d'ailleurs été rehaussée en 1975 pour ajouter ce garage. À noter que l'on retrouve quelques bâtiments de (2) étages du côté ouest de l'avenue du Sacré-Cœur dont une qui est directement en face du bâtiment visé par la demande. On retrouve également deux (2) résidences bifamiliales jumelées de deux (2) étages après la résidence voisine au sud.

La toiture du bâtiment concerné comporte quatre (4) versants et est semblable aux autres

résidences unifamiliales de ce secteur.

Le projet vise à ajouter un étage complet pour augmenter la superficie habitable de la résidence. Les requérants souhaitent profiter de ces travaux pour moderniser la résidence et augmenter son isolation, en remplaçant la totalité du revêtement de briques par un parement de bois et de briques. La résidence aurait également un toit plat, afin de limiter sa hauteur et mieux s'intégrer à ses voisines. La hauteur du bâtiment agrandi atteindrait 7,5 m par rapport au niveau du sol. La toiture aurait une épaisseur plafond-membrane de 0,6 m et le parapet aurait une hauteur de 0,3 m par rapport à la membrane du toit.

Le revêtement proposé pour la façade avant serait composé de briques d'argile de couleur rouge avec des retours latéraux de 1,22 et 1,67 m et insertion de revêtement métallique de couleur gris entre la fenestration. Outre le retour de la brique, les murs latéraux et arrière auraient un parement de bois à clin horizontal de couleur naturelle et ce parement recouvrirait également la cheminée existante. L'entrée serait toujours recouverte d'un toit avec fascia de couleur noire supporté par des colonnes en métal de couleur noire. Cette galerie serait entourée d'un garde-corps en métal ornemental de couleur noire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 avril 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une proposition comprenant un revêtement de briques beige de format CSR pour la façade et une marquise à l'avant supportée par des poteaux de bois. Le comité a recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que la maçonnerie soit composée de brique d'argile de petit format et d'une teinte apparentée aux maisons du voisinage, que le retour de brique sur la façade latérale droite corresponde à la fenestration, que le clin de bois soit d'une teinte harmonisée avec la brique et que les poteaux de bois supportant la marquise soient remplacés par des poteaux plus fins en métal noir, intégrés au garde-corps et alignés avec les côtés de la porte de garage.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés en respectant les conditions du comité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à ce projet pour les motifs suivants :

- bien que l'immeuble fait partie d'une série de 14 résidences unifamiliales d'un (1) étage et est déjà plus haut que les deux (2) bâtiments qui le bordent, il est probable que plusieurs de ces résidences feront éventuellement l'objet de demande de transformation ou de démolition, compte tenu que celles-ci ne répondent plus aux besoins actuels ;
- la superficie habitable de la résidence est actuellement de 74 m², ce qui ne permet pas de répondre aux besoins actuels d'une famille ;
- il serait possible d'agrandir cette résidence par l'arrière pour en augmenter la superficie habitable mais cela réduirait la superficie de la cour arrière ;
- le choix des matériaux de revêtement s'harmonise adéquatement aux autres propriétés du voisinage;
- il serait difficile de réduire le parapet, compte tenu des exigences de la garantie de la toiture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1160449001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages constitué de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621 -

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur minimale en étages et hauteur maximale en mètres), 13 (hauteur du rez-de-chaussée), 21 (dépassements autorisés), 52 (alignement de construction), 71 (marge latérale), 132 (usages), 180 (occupation d'un même niveau), 335 et 336 (saillies dans la marge), 347 (occupations dans les cours), 546 (stationnement en cour avant), 549 et 556 (aménagement des quais de chargement), 566 (nombre d'unités de stationnement) et 579.1 (voie d'accès au stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), il est recommandé :

- d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 499 279 du Cadastre du Québec (lequel lot sera scindé pour créer des propriétés distinctes, celle de l'Industrielle-Alliance et celle du Groupe Maurice), situé à l'angle nord-ouest du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau, tel que figuré au plan de l'annexe A, l'autorisation de réaménager le stationnement existant avec une construction sur deux niveaux et de construire un bâtiment de 12 étages comprenant un basilaire commercial et trois tours résidentielles, aux conditions suivantes :

pour l'emplacement de l'Industrielle-Alliance

1. la construction et l'occupation du bâtiment existant de 11 étages portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est, de même que l'aménagement extérieur, autorisés en vertu du Règlement 6599, sont reconnues comme étant de plein droit;

2. la construction du stationnement étagé doit être substantiellement conforme aux plans et aux élévations de l'annexe B;
3. le nombre d'unités de stationnement ne doit pas excéder 625 unités;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans et illustrations de l'annexe B.

pour l'emplacement du Groupe Maurice

1. l'implantation du bâtiment et la distribution des volumes doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
2. les élévations doivent être substantiellement conformes aux élévations de l'annexe B;
3. la hauteur maximale en mètres ne doit pas excéder 47 mètres;
4. le ratio de stationnement par unité de logement social doit être de 1 au minimum;
5. les accès au stationnement résidentiel doivent se faire par la rue Jacques-Casault;
6. le stationnement commercial extérieur doit avoir une capacité maximale de 110 unités;
7. les accès au stationnement commercial et aux quais de chargements doivent se faire par le boulevard Crémazie;
8. la lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution.

pour les deux emplacements

1. l'accord de développement entre le Ville de Montréal et le Groupe Maurice (promoteur) relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
2. le projet peut être réalisé par phase;
3. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne dans l'axe nord-sud, tel que montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe B. Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passages public;
4. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 674 et 674.2 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;

- les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
- l'affichage commercial doit s'harmoniser au langage architectural du bâtiment et s'assurer que toutes les enseignes s'harmonisent entre elles;
- l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidants.

5. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 13 juin 2006

ANNEXE B

Document de présentation préparé par Groupe Marchand Design Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire le 26 mai 2016

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-06-10 15:57

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages constitué de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621 -

CONTENU

CONTEXTE

L'emplacement localisé à l'angle nord-ouest du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau est actuellement occupé par un édifice à bureaux de 10 étages et un grand stationnement extérieur. La construction de l'*édifice Mégatech* (aujourd'hui connu comme la tour Industrielle-Alliance) qui date de 1985 a été autorisée en vertu du règlement 6599.

L'Industrielle-Alliance, propriétaire de la totalité de l'immeuble, souhaite aujourd'hui poursuivre le développement du site et à cette fin, environ la moitié de l'emplacement sis à l'ouest de la tour serait cédée au Groupe Maurice afin de construire sur une partie du stationnement extérieur existant un ensemble mixte intégrant les fonctions commerciale et résidentielle de 12 étages. Le projet prévoit également l'aménagement d'un nouveau stationnement de 2 niveaux, sur le site du stationnement actuel, pour la tour existante. La réalisation de ce projet nécessitera au préalable l'approbation d'une subdivision cadastrale afin de créer des propriétés distinctes.

L'immeuble visé (comprenant la tour Industrielle-Alliance), identifié par le numéro de lot 2 499 279 du Cadastre du Québec, dispose d'une superficie de 39 775,6 mètres carrés et il est bordé par 2 voies de circulation de nature métropolitaine, le boulevard Crémazie et l'avenue Papineau. À l'extrémité ouest, le terrain voisine celui de la CCQ (Commission de la construction du Québec) et du côté nord, le site est délimité par la rue Jacques-Casault, qui est comprise entre les avenues Papineau et Christophe-Colomb. Cette voie de circulation dessert le quartier résidentiel adjacent via la contre-allée de l'avenue Papineau, les rues Aurèle-Allard, Oscar-Roland, André-Grasset, Joseph-Quintal et Pierre-Dupaigne. En interface du site, ces têtes d'îlots résidentielles sont occupées par des constructions dont la façade principale donne sur les rues secondaires. Au-delà du boulevard Crémazie, le site est encadré par la structure aérienne de l'autoroute Métropolitaine et une rampe de sortie.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), l'emplacement est situé à même un secteur commercial désigné C.3(9)C *Pôle de bureaux autoroute Métropolitaine*.

Les usages issus des catégories industrielle I.2C et commerciale C.7A sont aussi autorisés. Dans ce secteur, la hauteur prescrite est de 6 à 12 étages et 44 mètres maximum, le taux maximum d'implantation au sol est de 100 % et l'indice de densité maximum est de 6. Comme le projet de construction déposé prévoit notamment de l'habitation, il ne peut donc être réalisé de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme quant à la densité et à l'affectation prescrites. En effet, le *Plan de la densité de construction* limite à 15 le nombre d'étages et le *Plan de l'affectation du sol* identifie l'emplacement Secteur mixte, où l'habitation est permise.

Le projet est conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement. En effet, même si le terrain visé par le projet est à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie de circulation à débit important (boulevard Crémazie), la paroi du bâtiment résidentiel (qui est un usage sensible) est à environ 42 mètres. Par ailleurs, le pourcentage de verdissement est conforme au minimum requis (de 20% tel que prescrit aux articles 418.2 et 418.3 du règlement d'urbanisme).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 6599 adopté en 1984

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un ensemble de bâtiments dans le quadrilatère délimité par les avenues Christophe-Colomb, Papineau et Jacques-Casault et le boulevard Crémazie, dans le quartier de Villeray

Ce règlement prévoyait la construction de 3 bâtiments à des fins de bureaux, laboratoires, recherches, centre de formation et fabrication d'éléments reliés aux communications, à l'électronique et/ou à l'informatique. Un seul bâtiment de 10 étages a été construit, soit le bâtiment existant portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est.

Résolution numéro CA12 090101 du 2 avril 2012

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), **un second projet de résolution** visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449013).

La résolution finale n'a jamais été adoptée.

DESCRIPTION

Le projet déposé vise d'une part, à aménager un nouveau stationnement pour desservir la tour à bureaux existante de l'Industrielle-Alliance et d'autre part, à construire un nouveau bâtiment de 12 étages constitué de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages comprenant un rez-de-chaussée commercial et un 2^e étage dédié aux espaces communs résidentiels et aux unités de soin. Un bâtiment distinct de 8 étages, dédié au logement social, est jumelé à la nouvelle construction au coin nord-ouest de l'immeuble. Le projet doit également faire l'objet d'une opération cadastrale afin de scinder la propriété actuelle pour en permettre la réalisation des 2 volets du projet.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

L'aire de stationnement de l'Industrielle-Alliance

- le stationnement est étagé et aménagé sur 2 niveaux. Un premier niveau en sous-sol occupe la presque totalité du nouveau terrain et un 2e niveau occupe le toit de cette structure dans une proportion d'environ 66% à partir de la rue Jacques-Casault. Du côté du boulevard Crémazie, le stationnement est aménagé au niveau du sol et occupe environ le tiers du terrain. Ce stationnement est considéré comme étant une dépendance au bâtiment principal au sens de notre règlement d'urbanisme et à cet égard la notion de hauteur, autant en étages qu'en mètres, ne s'applique pas;
- le niveau supérieur du stationnement est couvert par une toiture tout le long de la rue Jacques-Casault, sur une profondeur de 12 mètres;
- cette construction est très largement ouverte puisque les plans des façades sont constitués de parties pleines à l'horizontale qui agissent comme des garde-corps et de parties vides qui sont partiellement protégées par un grillage métallique. Les parties pleines sont en maçonnerie de brique de couleur brun-rouge pour celles qui sont visibles de la rue et les autres sont en béton estampé. À chaque extrémité, un volume plus imposant et plus opaque en maçonnerie de brique contribue à définir un bâti franc, notamment avec l'installation de marquises et de modules d'éclairage;
- ce stationnement étagé est accessible par une rampe à partir de la rue Jacques-Casault et celui au niveau du sol est accessible via le boulevard Crémazie;
- le stationnement compte environ 625 unités, soit 325 cases au sous-sol et 300 cases au sol et au niveau supérieur. Actuellement, l'Industrielle-Alliance dispose d'un stationnement extérieur d'environ 550 unités;
- l'aménagement structural du stationnement est conçu de manière à accueillir des bacs suffisamment spacieux et fabriqués spécifiquement pour permettre la plantation et la croissance d'arbres de bon gabarit;
- devant la structure du stationnement étagé tout le long de la rue Jacques-Casault, une bande de 9 mètres de largeur est plantée d'arbustes, de graminées et d'un alignement d'arbres;
- les quais de chargement existants demeurent à la même place et continuent d'être accessibles par la rue Jacques-Casault.

La nouvelle construction du Groupe Maurice

- la nouvelle construction est implantée sur un terrain d'une superficie d'environ 15000 mètres carrés, juste à l'ouest du nouveau stationnement de l'Industrielle-Alliance;
- le basilaire de 2 étages totalise une implantation au sol d'environ 7160 mètres carrés ce qui représente un taux d'implantation au sol de 47%;
- le rez-de-chaussée du côté du boulevard Crémazie, d'une hauteur de 8,4 mètres (équivalent à plus de 2 étages résidentiels) comprend une épicerie, une pharmacie et un restaurant pour la portion commerciale en front du boulevard Crémazie. Ces établissements sont aussi directement accessibles par l'intérieur pour les résidents;
- le rez-de-chaussée du côté de la rue Jacques-Casault comprend les entrées distinctes aux logements privés et aux logements sociaux;
- le 2^e étage du basilaire, d'une superficie inférieure à celle du rez-de-chaussée, comprend d'une part, une salle à manger, une salle de quilles, une salle privée, un cinéma-maison, une piscine et autres services et d'autre part, les 24 unités de soin;
- une terrasse extérieure de 1645 mètres carrés pour l'usage des résidents est aménagée sur la portion avant du toit de la partie commerciale du rez-de-chaussée et en partie sous le porte-à-faux de la tour centrale. Cette terrasse est aménagée avec des plantations d'arbres et d'arbustes (la portion végétalisée est de 900 mètres carrés). Une autre terrasse de 200 mètres est aménagée au même niveau mais du côté de la rue Jacques-Casault (la portion végétalisée est de 120 mètres carrés);
- les 3 tours résidentielles de 10 étages comptent environ 395 unités de logement, soit 24 unités de soin (11/2), 359 unités locatives (11/2, 21/2, 31/2, 41/2 et 51/2) et 12 unités de condo (31/2, 41/2 et 51/2);

- le logement social compte environ 55 unités et celles-ci sont aménagées sur le site mais dans un bâtiment distinct de 8 niveaux situé sur le coin nord-ouest de l'immeuble. Cette offre correspond au 15% demandé dans la Stratégie d'inclusion. Quant au 15% de logement abordable, les unités sont distribuées dans le projet privé;
- le stationnement pour le résidentiel est entièrement souterrain, accessible par la rue Jacques-Casault et comprend 2 aires distinctes. Deux débarcadères sont aussi aménagés sur la propriété;
- le stationnement dédié au logement social compte environ 55 unités et respecte un ratio de 1 case par logement;
- le stationnement dédié au logement privé compte environ 206 unités et respecte un ratio de .5 case par logement;
- le stationnement pour le commercial compte environ 110 cases et il est aménagé à l'extérieur en cour avant du boulevard Crémazie;
- les 4 quais de chargement pour le commercial sont localisés à chaque extrémité du bâtiment.

L'aménagement paysager du site de l'Industrielle-Alliance

- en bordure de la rue Jacques-Casault, une bande de 5,6 mètres de largeur est plantée en continu de gazon, d'arbustes et d'arbres;
- en bordure du boulevard Crémazie, une bande de 12,6 mètres de largeur est plantée d'arbres de différents gabarits du côté rue, incluant aussi une allée piétonne de 1,5 mètre, des bancs et un muret décoratif adossée à une butte plantée d'arbustes;
- au milieu du stationnement, un lien piétonnier dans un axe est-ouest (qui se poursuit sur la propriété voisine du Groupe Maurice) de 3 mètres de largeur est prévu et il inclut une voie piétonne en pavé de béton, des bancs et des bacs de plantation. Un lien semblable est prévu dans un axe nord-sud entre les 2 propriétés. Le lien dans l'axe nord-sud fera l'objet d'une servitude de passage;
- sur la portion de ce stationnement sur dalle, les plantations sont dans des bacs en béton incluant isolation et drainage et des modules d'éclairage encastrés. Ces bacs sont distribués dans cette aire sur dalle;
- des lampadaires assurent l'éclairage du stationnement;
- la surface végétale (gazon et lit de plantation) représente 20 % de la superficie du lot (2363 mètres carrés sur 11514 mètres carrés), laquelle superficie ne comprend pas l'emplacement de la tour et du terrain à l'intersection avec l'avenue Papineau, lequel est déjà aménagé avec du gazon et des arbres. Si l'on considère l'ensemble de cette nouvelle propriété, le verdissement atteint 41%.

L'aménagement paysager du site à construire par le Groupe Maurice

- en bordure du boulevard Crémazie, une bande de 4 mètres de largeur est plantée de gazon et d'arbres;
- une rangée d'arbres est prévue entre les commerces et l'aire de stationnement;
- en bordure de la rue Jacques-Casault, entre les 2 débarcadères, une bande de 15,3 mètres de largeur est plantée de gazon, d'arbustes et d'arbres;
- du côté de la rue Jacques-Casault, un toit terrasse de 200 mètres carrés est aménagé et il est accessible par le 2e niveau dont 120 mètres carrés sont végétalisés;
- du côté du boulevard Crémazie, une terrasse est aménagée au sol au niveau des commerces;
- du côté du boulevard Crémazie, un toit terrasse de 1645 mètres carrés au-dessus du rez-de-chaussée commercial est aménagé dont 900 mètres carrés sont végétalisés avec du gazon, des arbustes et des arbres;
- la surface végétale (gazon et lit de plantation) représente 20 % de la superficie du lot (3000 mètres carrés sur 15040 mètres carrés), soit 2000 mètres carrés au sol et 1000 mètres carrés sur les terrasses sur les toits:!

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

- les usages habitation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (unités de soin) ne sont pas autorisés (art 132);
- la hauteur minimum est de 6 étages alors que le basilaire en compte 2 (art 9);
- la hauteur maximale en mètres est de 44 mètres alors que le projet totalise hors tout un peu moins de 47 mètres (art 9);
- la hauteur du rez-de-chaussée du côté de Jacques-Casault est supérieure à 2 mètres (art 13);
- la hauteur et les retraits des dépassements autorisés sont supérieurs au maximum autorisé (art 21);
- l'alignement de construction (art 52);
- la marge latérale est inférieure au minimum prescrit (art 71);
- commerce au même niveau que des logements (art 180);
- des balcons sont dans la marge (art 335 et 336);
- des éléments architecturaux font saillie de plus de 0,75 mètre (art 335);
- la dépendance (stationnement de l'Industrielle-Alliance) est en cour avant (art 347);
- la dépendance (stationnement de l'Industrielle-Alliance) ne respecte pas la marge latérale de 4 mètres (art 71 et 347.2);
- des conduits de ventilation mécanique sont en cour avant (art 347.1);
- 4 accès aux débarcadères résidentiels plutôt que 2 maximum (art 347.7);
- aucune clôture devant les quais de chargement (art 549);
- largeur de voies d'accès sont non conformes (art 556);
- le nombre d'unités de stationnement (pour la tour à bureaux) est supérieur au maximum autorisé, 625 unités plutôt que 294 (art 566). Actuellement, le nombre sur le site est de 550 unités;
- le nombre d'unités de stationnement pour le commercial est supérieur au maximum autorisé, 110 cases plutôt que 69 (art 566);
- voie d'accès du stationnement n'est pas perpendiculaire à la voie publique (art 579.1).

Dans le but d'assurer une intégration optimale du projet au milieu d'insertion, l'émission du permis de construction est assujetties à un PIIA (plan d'intégration et d'intégration actuelle) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que les demandes de permis, d'un plan détaillé d'aménagement paysager de chacun des sites. Le projet de résolution est assorti de critères relatifs au traitement architectural, à l'aménagement paysager et à l'affichage.

JUSTIFICATION

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2016

Considérant que que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le projet a fait l'objet d'un exercice d'acceptabilité sociale qui, selon certains témoins, s'est avéré positif, que ce projet structurant permettrait de revaloriser un terrain sous utilisé, que l'implantation du projet en bordure de l'autoroute métropolitaine implique l'utilisation de techniques de construction particulières qui semblent avoir été prise en compte, que l'introduction de l'usage habitation dans cette zone est faite de façon sensible au milieu d'insertion; que l'offre de stationnement est adéquate compte tenu des usages et de la clientèle visée, que l'aspect commercial pourra bénéficier tout autant aux futurs habitants du projet qu'aux résidents du secteur avoisinant, que les servitudes de passage consenties par le promoteur sont un atout pour l'ensemble des usagers, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté, sous réserve des ajustements proposés par la DDT et qui seront présentés en révision architecturale.

L'étude d'impact commercial

Cette analyse a pour but de mesurer les impacts du projet sur l'offre commerciale existante. Elle n'a pas pour objectif d'évaluer la rentabilité de l'offre commerciale proposée; celle-ci étant davantage établie sur des standards de l'industrie (40 000 pi. ca. pour l'épicerie, 10 000 pi. ca. pour la pharmacie et 5 000 pi. ca. pour le café) et sur l'expérience du promoteur. Les opérateurs des bannières d'épicerie, pharmacie et café devront valider l'envergure de leurs besoins respectifs qui pourraient être moins.

L'offre commerciale proposée implique un accroissement de 8% de l'offre commerciale actuelle dans la zone d'influence; ce qui est très significatif. Même si l'impact mesuré de cette nouvelle offre est qualifiée de faible sur les établissements existants; il faut se demander si toute cette offre additionnelle est requise et si elle sera fréquentée suffisamment, surtout pour ce type de commerce de proximité. Le projet «Les jardins Millen» et son offre commerciale en rez-de-chaussée peut servir de référence à cet égard.

La superficie dédiée au café me semble très importante, Considérant la localisation du projet, il est probable qu'un établissement avec service à l'auto soit envisagé. À titre de comparable, le Tim Horton's moyen a environ 2 500 pi. ca.

L'âge moyen des ménages de la zone d'influence est établie à 39 ans; ce qui me semble bien jeune, surtout au regard du profil de l'échantillon aléatoire retenu pour le sondage. À vérifier.

En conclusion, l'offre commerciale est nécessaire pour la desserte adéquate de la clientèle du projet lui-même mais elle est certainement un peu trop importante pour les besoins de la zone d'influence déjà bien servie en matière de commerces de proximité. La proximité étant justement un des arguments les plus important du succès de ces types d'établissements.

Commentaires de Monsieur Jean-François Soulières, commissaire en développement économique de l'arrondissement d'Achats-Cartierville

Étude sur les impacts éoliens

La conclusion du consultant se lit comme suit :

L'analyse du régime des vents dans le secteur a permis de mettre en évidence les principaux effets éoliens attendus suite à la réalisation du projet pour les deux directions dominantes des vents à Montréal, soit l'ouest-sud-ouest (OSO) et le nord-nord-est (NNE). Cette analyse est basée sur la volumétrie du projet, une visite du site et notre connaissance du régime des vents à Montréal.

Le projet propose la construction d'un complexe résidentiel totalisant douze étages sur un site actuellement vacant, relativement éloigné des immeubles avoisinants. Ainsi, les phénomènes aérodynamiques dans le sillage du bâtiment seront rapidement atténués et n'auront pas d'impacts tangibles sur le régime des vents du quartier.

Localement, toutefois, quelques zones ont été identifiées sur le site comme risquant d'être plus venteuses : le trottoir de l'avenue Jacques-Casault longeant le projet, le stationnement du marché d'alimentation et le stationnement étagé. Dans les deux premiers cas, il est recommandé de densifier l'aménagement paysager près des coins problématiques et dans les veines de cisaillement pour aider à freiner le vent.

Les recommandations en termes d'aménagement paysager ont été transférées aux architectes paysagistes et seront incorporées au projet.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement

Cette étude a été validée par le Service des transports de la Ville de Montréal puisque le

boulevard Crémazie et l'avenue Papineau relèvent du réseau artériel et un avis favorable au projet tel que présenté a été émis avec les commentaires suivants :

- La localisation de l'accès sur la rue Crémazie est acceptable. Il pourra être complété par la création d'un passage sous l'autoroute métropolitaine qui facilitera l'accessibilité vers l'est et qui contribuera à ne pas aggraver la congestion au carrefour Christophe-Colomb/Crémazie. Ce passage devra faire l'objet d'une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

- Bien que l'analyse sur l'installation d'un feu soit pertinente dans le cadre du rapport soumis, nous avons des réserves en regard de la matérialisation de certaines hypothèses évoquées par le consultant. Les débits pourraient être moins élevés et il a été constaté que des créneaux significatifs sont présents en raison des feux de circulation situés en amont. Pour le moment, nous sommes d'avis qu'un suivi plus approfondi et plus cohérent avec l'ensemble du réseau est préférable avant d'aller de l'avant avec l'installation de feux de circulation.

- Le nombre de cases de stationnement pour le marché situé au rez-de-chaussée est inférieur aux valeurs estimées par d'autres sources. Il serait important qu'une forme d'entente puisse exister avec l'Industrielle Alliance afin que le stationnement de cette dernière puisse être utilisé par les clients du marché, si le stationnement est insuffisant, le cas échéant. Il est anticipé que les pointes d'occupation des deux usages ne soient pas au même moment (semaine *versus* fin de semaine).

- Le talus du parc linéaire séparant le sentier et la rue Crémazie apparaît comme étant relativement élevé et pourrait masquer une personne au sol. Il conviendrait d'examiner la situation sous l'angle des principes du *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*, notamment « voir et être vu ».

Commentaires émis par Jean-Philippe Desmarais, ingénieur à la Direction des transports de la Ville de Montréal

Avis sur l'aménagement paysager projeté

À la lecture du document pour le CCU de la résidence du Boulevard Crémazie je constate que les aménagements proposés sont faisables. La plantation en bac prévoit un isolant. Idéalement, il faudrait prévoir un système d'irrigation ou prévoir un arrosage abondant pour toutes les plantations sur dalle et en bac.

Toutefois, certains choix de végétaux proposés ne tolèrent pas très bien les sels de déglçage. (Mélèze, genévrier et autre conifère) Il faudra donc les implanter dans un endroit qui risque d'en recevoir en quantité limitée. Ensuite, pour la plantation en talus le long du boulevard Crémazie, les arbres sélectionnés devront être très résistants à la pollution et aux sels de déglçage abondants. Le talus pourrait être végétalisé, tant avec des arbuste ou des vivaces. À titre de suggestion, l'élyme des sables est très résistante au sel de déglçage et nécessite peu d'entretien.

Commentaires de Ysabelle Filiatreault, architecte-paysagiste de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

La Direction du développement du territoire émis un avis favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- les résultats des différentes études d'impacts font la démonstration qu'en général les impacts sont minimes ou qu'ils peuvent être atténués avec des mesures de mitigation appropriées;
- l'implantation du projet, la forme et le gabarit des constructions font écran, sans être complètement opaque, entre une partie du domaine Saint-Sulpice et l'autoroute Métropolitaine. Cette barrière visuelle contribue à améliorer la situation existante pour

les bâtiments adjacents en atténuant le bruit et la poussière provenant de l'autoroute et du boulevard Crémazie. En outre, la largeur de la rue Jacques-Casault (12 mètres), l'éloignement entre le bâti existant et projeté (30 mètres), la hauteur des volumes (logement social) de 8 étages en front de la rue et le retrait encore plus important pour les 3 tours de 10 étages assurent une transition d'échelle adéquate. Cette transition est d'autant facilitée que les tours sont implantées perpendiculaires à la rue et les immeubles résidentiels existants du côté nord présentent de ce côté une façade latérale;

- le bâtiment s'aligne avec la tour à bureaux du côté du boulevard Crémazie;
- la ségrégation des usages offrent une interface entièrement résidentielle au quartier résidentiel du domaine Saint-Sulpice en vis-à-vis;
- le projet de construction permet la mise en valeur d'un terrain vague et fait disparaître un vaste stationnement hors sol en interface directe avec le milieu résidentiel situé au nord de la rue Jacques-Casault;
- les unités résidentielles sont localisées au-dessus du basilaire commercial, à une hauteur supérieure à la structure aérienne de l'autoroute Métropolitaine;
- l'aménagement des toits terrasses verts et accessibles constitue un apport positif pour les résidents et l'impact visuel à partir de l'autoroute est également un facteur appréciable;
- l'aménagement des passages pour les piétons, dont celui dans l'axe nord-sud protégé par une servitude de passage, contribue à l'intégration des fonctions résidentielle et commerciale sur le site et au milieu environnant;
- les nouveaux accès véhiculaires du côté de la rue Jacques-Casault sont les entrées menant aux 2 stationnements souterrains résidentiels et des 2 débarcadères résidentiels pour les visiteurs. L'entrée déjà existante de ce côté pour accéder au stationnement et au quai de chargement de l'Industrielle-Alliance est maintenue;
- du côté du boulevard Crémazie, l'entrée existante au stationnement de l'Industrielle-Alliance est maintenue. Une nouvelle entrée est prévue au peu plus vers l'ouest (à la limite entre les nouvelles propriétés (à définir précisément) de l'Industrielle-Alliance et celle du Groupe-Maurice. Antérieurement, dans le cadre d'un autre projet sur le même site, la Ville de Montréal et le ministère des Transport souhaitaient aménager une nouvelle voie de circulation sous l'autoroute un peu plus vers l'ouest et fermer le passage existant dans l'axe de la rue Fabre. Cette nouvelle voie permettrait l'installation d'un feu de circulation sur les boulevard Crémazie Est et Ouest assurant ainsi un niveau de sécurité accru pour le bénéfice de tous les usagers. Cette nouvelle entrée permet d'accéder au stationnement de l'Industrielle-Alliance, au stationnement pour les nouveaux commerces de même qu'aux quais de chargement pour le commercial. L'accès montré dans le projet devra être arrimé avec la nouvelle rue Fabre;
- l'offre de stationnement pour les commerces et les bureaux devrait répondre amplement aux besoins et éviter tout débordement dans le quartier. L'offre résidentielle est conforme aux exigences réglementaires. Pour le logement social, le ratio est de 1 pour 1 et pour les autres logements le ratio est de .5 pour 1. Cette offre devrait répondre adéquatement aux besoins réels de cette clientèle de personnes retraitées, d'autant que les services d'épicerie et de pharmacie sont directement accessibles par l'intérieur. Il est également prévu que le Groupe Maurice facilite le partage d'automobiles;
- pour le stationnement de la tour à bureaux l'offre de 625 cases est supérieure au maximum autorisé de 294 cases. Cependant, le différentiel de cette offre par rapport à l'existant de 550 unités est de seulement 75 unités. En outre, environ 325 cases de stationnement sont aménagées en sous-sol contrairement à la situation existante où il n'y en a aucune. Le stationnement existant compte 550 unités (présumément en droits acquis) et le stationnement extérieur projeté compte 410 unités au total (pour l'Industrielle-Alliance et le basilaire commercial) pour une diminution de 140 unités aménagées à l'extérieur;

- l'aménagement du stationnement de la tour à bureaux avec le bâti du côté de la rue Jacques-Casault, d'une facture s'inspirant du bâti résidentiel, constitue une nette amélioration visuelle pour le voisinage;
- le projet répond à la Stratégie d'inclusion sociale puisque 15 % est destiné à être du logement social et le 15 % de logement abordable est distribué dans le projet privé;
- le projet de construction devrait contribuer positivement à la vitalité économique de l'arrondissement;
- le projet permettra de consolider le bâti sur le boulevard Crémazie;
- le traitement architectural prévu (à revoir en détail en révision architecturale) est de facture contemporaine;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé le 2 mai 2016 et selon les informations obtenues, le projet présenté aurait suscité l'adhésion de la très grande majorité de la soixantaine de personnes présentes;
- actuellement, sur le site visé par le projet du stationnement étagé et de la nouvelle construction, une superficie d'environ 13300 mètres carrés équivalent à 50 % est pavée d'asphalte et elle est utilisée à des fins de stationnement (environ 550 unités). Cette surface de pavage est totalement dépourvue de toutes formes d'aménagement et de plantation et constitue un îlot de chaleur important. L'autre 50 % est recouvert de gazon et de quelques arbres localisés en bordure de la rue Jacques-Casault. Le projet prévoit des bandes plantées d'arbres et d'arbustes en bordure de la rue Jacques-Casault. Du côté du boulevard Crémazie, la bande plantée, même si elle est moins large que la bande gazonnée existante, constitue une nette amélioration considérant les plantations d'arbres et d'arbustes sur des buttes et l'intégration d'un trottoir pour les piétons pour la partie de l'Industrielle-Alliance et une plantation d'arbres pour la partie du Groupe Maurice. Des îlots de plantation d'arbres d'une canopée dense sont également prévus à plusieurs endroits afin d'assurer l'ombrage d'au moins 40% de la surface minéralisée. Les 2 allées piétonnes qui traversent les aires de stationnement dans des axes est-ouest et nord-sud sont plantées d'arbres, d'arbustes et de graminées et aménagées avec du mobilier urbain (bancs, modules d'éclairage et traitement au sol distinct) de façon à assurer la sécurité des usagers. L'axe nord-sud fera l'objet d'une servitude en faveur de la Ville. Les toits terrasses sont végétalisés (incluant des arbres), aménagés et accessibles pour le bénéfice des résidents et contribuent aussi au verdissement de l'emplacement. Tous les autres toits sont recouverts d'un matériau de couleur blanche ou dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 66, attesté par les spécifications du fabricant. Malgré que le nouveau projet présente un pourcentage brut de verdissement inférieur, l'aménagement proposé s'avère nettement supérieur en termes de qualité, de quantité et variété des plantations et de contribution à diminuer un îlot de chaleur important. En outre, le nombre d'unités de stationnement extérieur est diminué de 550 à environ 410 pour un différentiel de 140 unités de stationnement extérieur de moins entraînant ainsi une diminution proportionnelle et très significative de la surface minéralisée;
- dans l'ensemble, ce projet de construction et de réaménagement de stationnement, en plus de bonifier le paysagement de cet espace, concourent à rendre le site et le milieu d'insertion plus sécuritaire, plus attrayant et plus convivial pour les résidents, les travailleurs et l'ensemble de la collectivité.

La Direction du développement du territoire fait les commentaires suivants :

- la bande plantée de 4 mètres du côté du boulevard Crémazie pour le stationnement commercial desservant les commerces nous apparaît insuffisante et elle devrait être augmentée d'au moins 2 mètres;
- l'espace minéral destiné aux 2 débarcadères résidentiels du côté de la rue Jacques-Casault devrait être réduit au minimum;

- l'aménagement du site devrait être davantage perméable pour les piétons. L'ajout d'un sentier à l'extrémité ouest serait souhaitable et devrait être envisagé;
- le traitement architectural de facture contemporaine devrait aussi prévoir un minimum de maçonnerie afin d'exprimer la nature résidentielle du projet, de se distinguer de la tour à bureaux et de s'intégrer au milieu résidentiel adjacent, même si celui-ci est d'une autre échelle.

En réponse à ces demandes, le requérant indique que plutôt que d'élargir la bande en front du boulevard, une rangée d'arbres est ajoutée en front des commerces et contribue de la sorte à étendre le geste paysager sur l'ensemble de la cour plutôt que le concentrer sur la bande de Crémazie. Pour les 2 débarcadères, comme il s'avère difficile d'en diminuer la superficie, il est prévu d'utiliser du pavé absorbant de couleur pâle facilitant l'égouttement des eaux et de contribuer à la diminution des îlots de chaleur. L'ajout d'une allée piétonne à l'extrémité ouest peut difficilement être envisagé en raison du dégagement latéral insuffisant, de la présence des quais de chargement qui rend le lieu peu sécuritaire et peu invitant et de concentrer la qualité du design et de l'aménagement sur les 2 allées prévues. La Direction du développement du territoire estime que ces réponses sont satisfaisantes. Enfin, en ce qui concerne le traitement architectural, le projet de résolution prévoit que le projet sera soumis à une révision architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de ce projet est estimée à un investissement privé de l'ordre de 45M\$. Evaluation de l'impact fiscal du projet résidentiel et commercial sur la propriété du 1611, boulevard Crémazie est, pour y aménager 450 unités de logement et 55 000 pieds carrés d'espace commercial.

Pour les fins d'évaluation, les propriétés situées aux adresses suivantes ont été prises en considération comme comparables:

- 8305, avenue Papineau, épicerie Maxi, d'une valeur d'évaluation foncière moyenne de 58\$/pi. ca. bâti excluant le terrain;
- 2225, boulevard Crémazie est, Canadian Tire, d'une valeur d'évaluation foncière moyenne de 64\$/pi.ca. bâti excluant le terrain;
- 8500 à 8600, rue Raymond-Pelletier, Domaine André Grasset, ensemble en copropriété d'une valeur d'évaluation foncière moyenne de 322 000\$ par unité incluant le stationnement;
- 10800, avenue Millen, Jardin Millen, ensemble en copropriété d'une valeur d'évaluation foncière moyenne de 283 000\$ par unité incluant le stationnement.

La valeur foncière imposable ajustée de 2016 de la propriété concernée par le projet est de \$32 400 000. Les taxes foncières perçues pour cette propriété représentent un revenu annuel de 1 176 282\$. La valeur foncière du terrain est de 31\$ le pied carré.

Le projet proposé doit se réaliser sur un lot à créer sur une partie de la propriété concernée d'une superficie d'environ 160 000 pieds carrés. Le promoteur déclare un investissement d'environ 45 M\$ en coûts de construction pour réaliser ce projet.

Sur ces bases, en conservant une valeur inchangée pour le terrain, la valeur foncière du projet pourra s'établir à environ \$ 132 000 000, représentant des revenus estimés de l'ordre de \$2 000 000.

À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de \$ 1 900 000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-05-27



Dossier # : 1160449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11480, rue Hamon avec les usages bureau et entrepreneur et matériaux de construction - Zone 0200 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble situé au 11480, rue Hamon, à l'angle sud-ouest de la rue McDuff, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de bureau et entrepreneur et matériaux de construction.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-06 15:53

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11480, rue Hamon avec les usages bureau et entrepreneur et matériaux de construction - Zone 0200 -

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble localisé au 11480, rue Hamon à l'angle sud-ouest de la rue McDuff est un bâtiment semi-industriel comptant un seul étage et aménagé de plain-pied. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété qui est actuellement vacante est située à même un secteur de la catégorie commercial C.7A où les activités autorisées sont entrepôt, marchandise en gros de même que transport et distribution. Un requérant souhaite aménager dans ce bâtiment un bureau pour un entrepreneur en plomberie d'une superficie d'environ 500 pieds carrés et une aire d'entreposage de matériaux d'environ 4000 pieds carrés. Ces usages réfèrent à l'usage « entrepreneur et matériaux de construction », de la catégorie C.6 (1), lesquels ne sont pas autorisés de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usages peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande est à l'effet d'autoriser, en plus des usages déjà permis, les usages bureau et entrepreneur et matériaux de construction.
La seule dérogation est relative à l'usage (art 132).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande d'occupation pour les motifs suivants :

- ce secteur de zonage a longtemps eu une vocation industrielle et plusieurs entreprises y sont toujours présentes, lesquelles ont été autorisées avant que le zonage ait été allégé en 2004;
- le bâtiment concerné est localisé sur le coin d'une rue (à une seule intersection) et les interfaces immédiates du côté nord et est sont industrielles. Du côté ouest, la cour arrière voisine la cour arrière d'un bâtiment résidentiel ayant front sur la rue de Saint-Réal;
- comme toutes les activités de cet entrepreneur (en plomberie) se feront à l'intérieur du bâtiment, les nuisances sur le milieu devraient être très faibles;
- en dehors des heures d'utilisation, les 2 camionnettes de l'entrepreneur en plomberie seraient garées à l'intérieur de l'immeuble et cela contribuerait à atténuer davantage l'impact visuel de cette occupation;
- cet établissement ne serait pas ouvert au public, par conséquent, l'achalandage serait très limité;
- les usages projetés s'apparentent beaucoup aux usages déjà permis actuellement par la réglementation et ils s'avèrent compatibles avec le résidentiel.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2016

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'usage s'inscrit dans la continuité du secteur de la rue Hamon et que l'entreprise n'exerce pas d'activités susceptibles de nuire au voisinage résidentiel, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-05-06

**Dossier # : 1164039008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2320, boul. Henri-Bourassa Est à des fins de restaurant, débit de boissons alcoolisées, café-terrace et salle de spectacle – lot 1 742 157 – Zone 0416

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 194, paragraphe 2° (usages spécifiques permis dans la catégorie C.2), 242 (Superficie maximale d'un débit de boissons alcooliques dans un catégorie C.2A) et 353.1 (café-terrace dans un secteur de catégorie C.2A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement situé au 2320, boul. Henri-Bourassa Est, sur le lot 1 742 157 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un débit de boissons alcoolisées avec salle de spectacle et café-terrace en cour avant aux conditions suivantes:

1. l'aménagement du resto-bar incluant la localisation et l'aménagement du café-terrace doivent être conformes aux plans de l'annexe A ;
2. le bruit provenant de la salle de spectacle ne doit pas être perceptible à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A1, feuille 1/1 et 1/2, préparés par Basil Nakouzi, architecte, datés d'avril

2016 et du 3 mai 2016 et estampillés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 3 mai 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-13 09:58

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2320, boul. Henri-Bourassa Est à des fins de restaurant, débit de boissons alcoolisées, café-terrasse et salle de spectacle – lot 1 742 157 – Zone 0416

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant dispose actuellement de deux (2) commerces dans l'immeuble commercial situé au 2300 à 2350, boul. Henri-Bourassa Est, soit un café-bar et un restaurant récemment agrandi. Il souhaite regrouper les deux (2) commerces en un seul et ainsi étendre son permis d'alcool de café-bar à l'ensemble de son commerce. Il envisage également d'offrir occasionnellement des spectacles dans ce commerce. Finalement, il souhaite aménager un café-terrasse en cour avant. Ces demandes contreviennent à certaines dispositions du règlement d'urbanisme quant aux usages, à la superficie maximale d'un débit de boissons alcoolisées et de localisation d'un café-terrasse. Ces non-conformités peuvent toutefois être approuvées par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1986. Il compte un (1) étage et occupe une superficie au sol de 475 m². Il est situé dans une zone de catégorie C.2A qui autorise que les restaurants et les débits de boissons alcoolisées. Ces derniers sont toutefois limités à une superficie de 150 m² dans les zones de cette catégorie. L'immeuble se trouve dans une section du boulevard Henri-Bourassa Est qui est principalement occupée par des commerces et des immeubles résidentiels de plus de 4 logements. L'immeuble est également situé à l'intersection de la rue Rancourt dont la vocation est résidentielle.

Le local visé par la demande dispose d'une superficie de 388 m². Outre le commerce visé, l'immeuble comprend un petit marché et une boulangerie. Pour desservir ces commerces, une aire de stationnement comprenant 11 unités est aménagée en cour avant. Le requérant souhaite utiliser trois (3) de ces unités pour y aménager un café-terrasse, ce qui laisserait huit (8) unités de stationnement pour les trois (3) commerces que compte l'immeuble. À

noter qu'avec ces huit (8) unités de stationnement, l'immeuble serait toujours conforme à la réglementation en matière de nombre minimal d'unités de stationnement. Mentionnons également qu'au cours des dernières années, une terrasse temporaire a été aménagée à même une partie des unités de stationnement et du trottoir qui longe les commerces. Cette terrasse permettait cependant aux véhicules de livraison du restaurant d'être stationnés devant la terrasse.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable au projet sous réserve de l'application des restrictions proposées par la DDT sur le contrôle de l'intensité des spectacles qui seront présentés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- La présence d'un café-terrasse en cour avant à cet endroit devrait favoriser l'animation de ce secteur du boulevard Henri-Bourassa Est ;
- La circulation sur le boulevard Henri-Bourassa est propice à des activités commerciales comme un restaurant et un débit de boissons alcooliques;
- La présence d'une salle de spectacle à cet endroit est acceptable dans la mesure où le niveau de bruit et l'intensité des spectacles seraient contrôlés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-05-12

**Dossier # : 1160449004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 et 25 (hauteur maximale), 22 et 23 (construction hors toit), 52 et 60 (alignement de construction), 132 (usages), 335 (projection des saillies), 347.7 (débarcadère), 571 (stationnement en cour avant), 592 (dégagement du stationnement) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 742 392 du Cadastre du Québec et portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir la partie avant et latérale du bâtiment, de conserver le volume du bâtiment d'origine, d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'aménager une nouvelle aire de stationnement, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, aux conditions suivantes :

1. l'implantation du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
2. la hauteur du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
3. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
4. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;
5. l'aménagement du stationnement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
6. le nombre d'unités de stationnement doit être de 11 maximum;

7. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site;

8. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 25 juin 2015

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par CB Architecte daté du 30 juin 2016

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-11 13:54

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

CONTENU

CONTEXTE

L'emplacement localisé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié comme étant le lot 1 742 392 du Cadastre du Québec dispose d'une superficie de 1825 mètres carrés (32 mètres de façade sur le boulevard Gouin et 57 mètres de profondeur). La propriété est située du côté nord du boulevard, dans l'axe de la rue J.-J.-Gagnier et elle est bordée du côté nord et ouest par le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

Le site est occupé par un bâtiment de 1 et 2 étages qui est la propriété de l'Institut Pacifique depuis 1976. Les activités à caractère communautaire dans ce bâtiment ont débutées en 1956 avec la création d'un orphelinat nommé Foyer de Mariebourg. De 1966 à 1976, le bâtiment est occupé par le Centre de psycho-éducation de l'université de Montréal. En 1976, c'est l'Institut Pacifique (alors le Centre Mariebourg) qui commence à exercer ses activités. L'Institut Pacifique est un organisme communautaire qui développe des programmes et des services afin de prévenir la violence et les problèmes psychosociaux auprès des jeunes en milieu scolaire et auprès des communautés. En raison de la vétusté des lieux et du manque d'espaces, cet organisme souhaite transformer et agrandir le bâtiment.

Le bâtiment visé a été construit en 1910 environ et plusieurs agrandissements et modifications ont été apportés au cours des années. La totalité des espaces extérieurs sont pavés et utilisés à des fins de stationnement.

Le projet vise à démolir la partie du bâtiment qui a été agrandie dans les années 1960, à conserver le volume du bâtiment d'origine et à agrandir le bâtiment vers l'arrière. Le réaménagement du stationnement est également prévu.

Cette occupation qui date de 40 ans a été autorisée en 1976 par un règlement adopté en vertu de l'article 524 2d) de la charte de l'ancienne Ville de Montréal. À la suite de la fusion municipale au premier janvier 2002 cet article a été abrogé. La disparition de ce pouvoir

habilitant fait en sorte qu'il s'avère dorénavant impossible d'abroger ou de modifier un tel règlement. Aujourd'hui, selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3, où une telle occupation ne peut être autorisée de plein droit. La seule façon de pouvoir autoriser l'agrandissement et l'occupation consiste à évaluer le projet selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 02 09007).

Par ailleurs, l'immeuble est situé à même un secteur significatif, en bordure du parcours riverain et à l'intérieur des limites du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet. Dans un tel contexte réglementaire, l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal est requis et il s'ajoute à celui du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Ce projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation de démolition partielle auprès du Conseil municipal puisque l'immeuble est situé à l'intérieur des limites du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet décrété en vertu de la Loi sur le patrimoine. (Sommaire décisionnel numéro 1160449005)

Un énoncé d'intérêt architectural a été réalisé, de même qu'un avis d'intérêt archéologique.

Synthèse de l'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial du site du 2901 Gouin Est repose sur ses valeurs paysagères et historiques et le lien étroit qui les unit. La présence de cette maison s'inscrit dans le contexte historique de développement des zones riveraines de Montréal valorisées dès le milieu du XIXe siècle pour leurs bienfaits sur la santé et la qualité de leurs paysages et soutenu par le développement du réseau ferroviaire. Avec ses voisines et la maison Louis-Dagenais, elles forment un ensemble harmonieux aux limites du site du patrimoine du village du Sault-au-Récollet et témoignent de la transformation d'un espace rural en lieu de villégiature, puis en municipalité de banlieue et ensuite en quartier urbain. L'environnement naturel du parc-nature de l'île de la Visitation ceinturant la propriété sur deux côtés ainsi que la sinuosité du boulevard Gouin confèrent un caractère champêtre au lieu, en accord avec son histoire.

Avis rédigé par Anne-Marie Dufour, Architecte de la Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement et des opérations

Intérêt archéologique

La présente fait suite à votre demande d'expertise concernant le projet mentionné en rubrique. Nous avons évalué la pertinence de procéder dans les limites de vos travaux à une intervention archéologique. Selon l'information historique et archéologique dont nous disposons pour ce secteur, ce projet ne fait l'objet d'aucune recommandation.

Bien que le projet s'inscrive dans le périmètre du grand ensemble à statut associé au Fort Lorette et au site du patrimoine de l'ancien Village du Sault-au-Récollet nous ne disposons pas suffisamment d'informations pour penser qu'il puisse présenter un potentiel réel et recommander certaines actions. La localisation un peu plus éloigné du noyau villageois combiné au fait qu'il s'agisse d'une propriété privée confortent aussi ce choix de ne pas intervenir.

Quant au site archéologique recensé à proximité BjFj-78, son existence demeure étroitement lié à la maison Dagenais (les vestiges sont les dépendances de celle-ci). Aucune des données recueillies ne permet croire que des vestiges de cette occupation ou d'une occupation plus ancienne (préhistorique) pourraient être présents sur le terrain du 2901 boulevard Gouin.

Avis rédigé par Marie-Claude Morin, Archéologue de la Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement et des opérations

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet à l'étude consiste à conserver le bâtiment d'origine, à démolir les ajouts qui ont été faits au cours des années et à agrandir le bâtiment en fond de cour avec un lien (ruban) du côté est.

Selon les informations obtenues du requérant	Conditions existantes	Conditions projetées
Superficie du lot	1825 m ²	1825 m ²
Superficie du bâtiment au sol	352 m ²	474 m ²
Taux d'implantation	19 %	26 %
Superficie végétalisée	339 m ² (18,5 %)	772 m ² (42%)
Superficie asphaltée	1133 m ²	266 m ² (15%)
Superficie stationnement alvéolé		150 m ² (8%)

Le concept du projet s'articule selon 3 volumes:

- le bâtiment d'origine auquel une marquise et une galerie sont ajoutées;
- le nouveau volume à l'arrière de 3 étages comprend une mezzanine et une terrasse au toit;
- le nouveau lien (passerelle / ruban) de 2 étages relie l'ancien et le nouveau;
- les 3 volumes encadrent une cour dédiée aux enfants;
- la nouvelle aire de stationnement est aménagée en latéral;
- un débarcadère est aménagé devant le bâtiment.

Les matériaux choisis pour le bâtiment d'origine sont la brique existante qui sera réagréée et récupérée ou remplacée par une brique similaire, un revêtement de toiture métallique d'apparence tôle à baguette et des ouvertures de couleur noires. Pour le ruban et la construction hors toit, le matériau choisi est des panneaux métalliques d'une texture lisse et d'une couleur mat gris argent (AD300 et AD275 sans rainure de Vicwest. Pour le volume arrière, le matériau est des panneaux métalliques isolés de couleur blanc blanc sans joint horizontal. Des écrans en lattes de cèdre dissimulent les appareils mécaniques installés sur le toit du ruban. L'aire de jeux pour les enfants est recouvert de pavé de caoutchouc et celui du stationnement et du débarcadère de pavé alvéolé.

Les espaces destinés aux enfants et aux parents sont prévus dans le bâtiment existant avec l'accueil, le vestiaire, la bibliothèque et l'aide aux devoirs, dans la passerelle avec la cuisine et les ateliers et enfin, le gymnase et l'espace théâtre est au rez-de-chaussée du volume arrière.

Le volume arrière est dédié à l'administration, aux salles de réunion, aux postes de travail des intervenants / éducateurs et des stagiaires (environ 48 postes au total) et à la cuisine des employés (environ 30 places). Une terrasse extérieure aménagée sur le toit adjacent à la mezzanine est accessible directement via la cuisine.

Les dérogations de ce projet sont:

- l'usage «activités communautaires» plutôt que résidentiel (maximum 3 logements) (art 132);
- la hauteur de 12,7 mètres et 3 étages plutôt que 9 mètres et 2 étages (art 9 et 25);
- la hauteur et les retraits des constructions hors toit (art 22 et 23);

- l'alignement de construction (art 52 et 60);
- la projection des saillies (galerie, toiture et perron) est supérieure à 1,5 mètre (art 335);
- le débarcadère est prévu pour des autobus plutôt qu'une automobile (art 347 7^o);
- le stationnement est en cour avant (art 571);
- l'aménagement du stationnement n'est pas conforme quant au dégagement minimal de 1 mètre (art 592);
- la canopée serait d'environ 25% plutôt que le minimum de 40% (art 597.1).

Dans le but d'assurer une intégration optimale du projet au milieu d'insertion, l'émission du permis de construction est assujetties à un PIIA (plan d'intégration et d'intégration actuelle) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan détaillé d'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal de la séance du 20 mai 2016

Le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet de transformation (incluant la démolition partielle) de l'Institut Pacifique avec des recommandations et demande qu'on lui soumette un plan d'aménagement paysager détaillé et précis. Les recommandations sont les suivantes :

- la photographie d'époque doit servir de référence pour la réfection des portes et fenêtres, du moins pour leurs proportions et la réintroduction du pied-droit;
- pour le ruban, le matériau utilisé devrait être uniquement de la tôle d'une texture lisse et mate;
- pour les marquises du ruban, l'exécution devra faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur apparente minceur;
- pour le bâtiment d'origine, le revêtement de la toiture doit être d'un modèle qui ressemble plus à l'apparence d'une tôle à baguette;
- le revêtement mural du ruban devrait se poursuivre sur le toit du ruban.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 8 juin 2016

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet de transformation (incluant la démolition partielle) sous réserve:

- que la brique de la façade ouest soit complètement enlevée et nettoyée avant d'être réinstallée ou entièrement remplacée advenant que la quantité récupérée ne soit pas suffisante;
- de l'intégration des recommandations du CPM et de la DDT.

Le requérant a été informé des recommandations de ces instances consultatives et de la DDT et les plans ont été modifiés en conséquence. Le requérant tiendra aussi en compte les recommandations ayant trait à l'exécution des travaux relatifs à la maçonnerie de brique et des marquises en bois (voir la lettre dans les pièces jointes). Cependant, en ce qui concerne la demande du CPM relative à l'utilisation du revêtement mural aussi pour le toit, le requérant fait valoir que celui-ci n'est pas conçu pour une application en toiture. Le requérant propose une toiture en tôle corruguée, de la même couleur que le ruban avec une gouttière intégrée afin d'éviter qu'il y ait un débord de toit. Ce détail de construction sera validé lors de la révision architecturale.

Un plan d'aménagement détaillé devra être déposé en même temps que la demande de permis. Cependant, il est déjà prévu que les arbres existants à conserver seront protégés

par des mesures de mitigation. De plus, environ une quinzaine d'arbres seront plantés de même que des bandes de plantation seront aménagées près du stationnement et près de l'entrée principale au bâtiment.

Enfin, un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé et dans l'ensemble les participants étaient favorables avec le projet quant à l'implantation et la volumétrie. Cependant, les avis étaient plus partagés quant aux matériaux et à la couleur de ceux-ci.

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'emplacement est occupé à des fins communautaires depuis 1956 et par l'institut Pacifique depuis 1976;
- les espaces existants sont dans un état de vétusté significatif et qu'il est souhaitable que cet organisme puisse assurer la pérennité de son existence et ce, idéalement sur le même site;
- l'emplacement est directement adjacent au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, du côté ouest et nord, contribuant ainsi à fournir un cadre de vie exceptionnel pour le bénéfice de plusieurs personnes, soit les enfants et les intervenants;
- la présence du parc-nature, la profondeur du lot de 57 mètres et le dénivelé d'environ 2 mètres font en sorte de rendre l'agrandissement beaucoup moins visible à partir du boulevard Gouin;
- la démolition des agrandissements antérieurs et l'implantation des nouveaux agrandissements contribuent à mettre en valeur la maison ancestrale d'origine de type pavillonnaire. Cette typologie est très présente dans le milieu et notamment sur la propriété de la congrégation des prêtres du Sacré-Coeur, situé à l'ouest du côté sud du boulevard Gouin où des agrandissements successifs vers l'arrière ont été réalisés;
- le traitement architectural proposé pour le carré d'origine est compatible avec les agrandissements qui sont contemporains. La volumétrie et les ouvertures de ces agrandissements introduisent un contraste qui contribue à mettre davantage en valeur le carré d'origine. À cet égard, le projet s'inscrit davantage dans le contexte historique, patrimonial et paysager du secteur et assure une plus grande qualité d'ensemble en conformité de l'énoncé d'intérêt patrimonial réalisé en 2012;
- le projet est à l'échelle du secteur malgré son usage;
- le projet dans son ensemble tient compte du caractère particulier de ce secteur du boulevard Gouin;
- la hauteur de l'agrandissement à l'arrière est la même que celle du pignon du bâtiment d'origine;
- la qualité du projet en général justifie les dérogations qui ont un impact minime sur le voisinage hormis le bâtiment adjacent à l'est;
- la dérogation relative à la canopée (25% au lieu de 40%) n'apparaît pas comme problématique considérant la présence du parc qui est boisé et que les améliorations projetées contribuent à faire disparaître ce petit îlot de chaleur qu'est l'emplacement actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec réserves; Conseil du Patrimoine de Montréal / Avis favorable avec recommandations

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-07

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1164039009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 5400, boul. Gouin Ouest, immeuble significatif, zone 0080

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement situé au 5400, boul. Gouin Ouest, l'autorisation de réaménager une aire de stationnement à la condition suivante :

1. l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme aux plans de l'annexe A ;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans non numérotés et estampillés par la Direction du développement du territoire le 28 juin 2016

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-06-28 16:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 5400, boul. Gouin Ouest, immeuble significatif, zone 0080

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant est un centre hospitalier situé au 5400, boul. Gouin Ouest. Il souhaite installer un système de géothermie pour alimenter la nouvelle chaufferie de son institution. Ce nouveau système implique un réaménagement complet de l'aire de stationnement situé derrière le centre hospitalier et accessible par la rue Forbes. En raison des contraintes imposées par la géothermie, le réaménagement de l'aire de stationnement ne peut respecter certaines dispositions du règlement d'urbanisme 01-274 en matière d'aménagement d'une aire de stationnement. Cette non-conformité peut toutefois être approuvée par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 090172, 1er mai 2006 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la prise d'effet des résolutions CA05 090500 et CA05 090501 relatives aux travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble sis au 5400, boulevard Gouin Ouest

CA05 090500, 3 octobre 2005 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RA02 09007), des résolutions distinctes visant à autoriser des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble sis au 5400, boulevard Gouin Ouest, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal - Immeuble significatif (a. 108)

CA05 090501, 3 octobre 2005 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RA02 09007), des résolutions distinctes visant à autoriser des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble sis au 5400, boulevard Gouin Ouest, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal - Immeuble significatif (a. 108)

CA03 090449, 3 août 2004 : approbation, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), des plans d'architecture aux fins d'y installer une nouvelle résonance magnétique ainsi que des bureaux, des salles de lecture, une salle mécanique et une salle de cours.

CA03 090308, 9 septembre 2003 : approbation, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), des plans de mécanique préparés aux fins de réaménager le stationnement en façade, de modifier le système de gestion de ce stationnement et d'enlever certaines unités de climatisation aux fenêtres.

CA03 090118, 8 avril 2003 : approbation, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), des plans d'architecture aux fins de réaménager une unité de soins au deuxième étage de l'aile A.

DESCRIPTION

Le 3 octobre 2005, le conseil d'arrondissement a adopté trois (3) résolutions visant à autoriser des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôpital malgré des dérogations à la réglementation d'urbanisme en matière de hauteur de clôture (CA05 090500), de hauteur de bâtiment (CA05 090501) et de nombre d'unités de stationnement (CA05 090502). Suite à la réception de deux (2) demandes valides d'approbation référendaire, le nombre de signatures requis pour la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint dans le cas de la résolution CA05 090502 relative à l'augmentation du nombre d'unités de stationnement). Le conseil d'arrondissement a alors choisi, avec l'accord de l'hôpital, de retirer cette résolution plutôt que de tenir un référendum. Les autres éléments du projet particulier sont cependant entrés en vigueur en 2006, permettant la construction de la nouvelle unité d'urgence et des futures constructions prévues au plan directeur. Le nouveau projet consiste en un réaménagement complet de l'aire de stationnement situé derrière l'hôpital. Le projet prévoit la mise en place d'un champ de géothermie pouvant alimenter l'ensemble des besoins de l'aile avant Est par l'implantation d'une série de puits au sein du stationnement des employés situé derrière l'aile A de l'HSCM. L'approche préconisée met en place une série de puits nécessaire à l'alimentation de la première phase de l'aile avant Est. Ce champ se verrait éventuellement bonifié par une deuxième série de puits lors de la planification de la phase subséquente du projet. En raison de la mise en place du champ de géothermie, le stationnement limitrophe à la chaufferie sera complètement ré-asphalté dans la portée des travaux. Le plan proposé pour l'aménagement reprend la forme existante et le nombre de cases reste inchangé à l'exception de la limite sud, aux abords de la chaufferie, qui est légèrement élargie afin d'assurer un dégagement suffisant pour permettre le passage d'un camion de livraison. Ces travaux n'engendrent pas l'abattage d'arbres existants.

Une seconde modification au niveau de la limite est du stationnement vise à assurer un dégagement de 3 m entre la limite du lot et les propriétés avoisinantes. Cette bande de terrain serait végétalisée, afin de densifier la barrière de verdure existante entre le stationnement de l'hôpital et les résidences de la rue Saint-Évariste. En raison des interventions souterraines liées à la géothermie, se situant à moins de 1,5 m sous le niveau du sol, il n'est pas possible de prévoir des bandes de plantation à même le stationnement pour créer des zones ombragées comme l'exige l'article 597.1 du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement. Pour cette raison, les plantations seraient concentrées aux extrémités du stationnement.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juin 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé

l'approbation du projet sous réserve de vérifier les possibilités d'aménager des îlots de plantation ponctuels dans le stationnement, le tout à être validé par la DDT.

Suite à cet avis, les requérants ont transmis un document expliquant quels étaient les contraintes à la plantation d'îlots de plantation ponctuels dans le stationnement. Selon eux, le déploiement des réseaux de géothermie doit pouvoir se faire librement et demeurer accessible sur la durée utile de l'installation (50 ans). Pour cette raison, les conduits horizontaux du réseau se situent à moins de 1500 mm de profondeur. La mise en place d'arbres au pourtour du réseau de distribution de géothermie risquerait de nuire grandement, en raison des racines, à la longévité des composantes et à l'accessibilité des puits pour l'entretien. La plantation d'arbres a donc été limitée à la bande de 3 mètres entre la limite de lot et le stationnement, celle-ci étant située à une distance acceptable des puits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet n'entraîne aucune augmentation du nombre d'unités de stationnement ;
- le déplacement de 16 unités de stationnement vers le sud, pour permettre l'agrandissement du bâtiment de la chaufferie n'entraîne pas d'augmentation de la minéralisation du site ;
- l'installation d'un système de géothermie s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville et de l'arrondissement ;
- les explications quant aux contraintes à l'aménagement d'îlots de plantation ponctuels dans le stationnement sont adéquates.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-28

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1164039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie située au 10501, avenue Péloquin, lot 2 497 146 du Cadastre du Québec

Il est recommandé :

- de rendre une décision relative à l'adoption d'un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie située au 10501, avenue Péloquin, lot 2 497 146 du Cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-06-29 13:10

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie située au 10501, avenue Péloquin, lot 2 497 146 du Cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La garderie La Volière est située au 10501, avenue Péloquin depuis plus de 20 ans. Elle dispose d'un permis du Ministère de la Famille pour un maximum de 50 places à tarif réduit (subventionné). Récemment, ce Ministère a accordé une subvention pour 10 places additionnelles. Conséquemment, le requérant souhaite agrandir le bâtiment actuel afin d'accueillir cette nouvelle clientèle.

L'immeuble est situé dans un secteur de catégorie H.1-3 qui n'autorise pas les garderies. La garderie actuelle bénéficie de droits acquis. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) permet d'adopter, nonobstant toute réglementation de zonage, un règlement autorisant spécifiquement l'usage "garderie" ou "centre de la petite enfance". La procédure d'adoption du règlement requière deux (2) présentations au conseil d'arrondissement mais n'est pas assujettie à une consultation ou à une procédure référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble concerné est situé à l'intersection de l'avenue Péloquin et de la rue Prieur et a été construit en 1958. Il s'agit d'un immeuble de deux étages recouvert de briques. Le zonage de ce secteur est de catégorie H.2-3 qui n'autorise que les résidences bifamiliales et trifamiliales. À l'exception de l'immeuble faisant l'objet de la présente demande, le secteur est composé essentiellement d'immeubles résidentiels.

La garderie actuelle a un permis pour un maximum de 50 enfants. L'établissement dispose d'une cour latérale clôturée d'environ 140 m².

La garderie dispose de deux (2) débarcadères, soit un sur l'avenue Péloquin et un sur la rue Prieur. Ces débarcadères peuvent accueillir quatre (4) véhicules au total. À noter qu'en dehors de ces débarcadères, il y a des zones de stationnement réservé aux résidents entre 15 h et 18 h sur les deux (2) voies qui bordent la propriété. Selon la division des études techniques de l'arrondissement, la présence de cette garderie n'a jamais suscité de plaintes des résidents du voisinage pour des problèmes de stationnement.

Le projet impliquerait l'agrandissement du bâtiment actuel sur deux (2) étages, pour une superficie de 28 m² par étage. L'agrandissement serait recouvert d'une maçonnerie d'une couleur similaire à la brique beige qui recouvre actuellement le bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juin 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- La garderie existe à cet endroit depuis plus de 20 ans et n'a pas suscité de plaintes des résidents avoisinants;
- L'augmentation prévue du nombre d'enfants (10) ne devrait pas augmenter substantiellement le trafic routier et l'occupation des unités de stationnement sur rue de ce secteur. Au besoin, un des deux (2) débarcadères pourrait être agrandi;
- Le volume de l'agrandissement s'intégrerait adéquatement au bâtiment existant et ne porterait pas ombrage aux bâtiments voisins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-14

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1166492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandater la direction du développement du territoire pour la création de ce comité.

Il est recommander :

- d'autoriser la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT);
- de mandater la direction du développement du territoire pour la création de ce Comité.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-19 11:58

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandater la direction du développement du territoire pour la création de ce comité.

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux de patrimoine étant de plus en plus fréquents et la documentation disponible n'étant pas toujours complète, il serait utile de pouvoir compter sur l'apport de la société civile, de manière à compléter cette documentation et éventuellement de pouvoir augmenter le niveau de protection réglementaire de certains immeubles qui n'en ont que peu ou pas à l'heure actuelle.

Par ailleurs, constatant un nombre insuffisant de noms féminins disponibles pour tendre vers une parité en matière de toponymie, la création de ce comité de travail apparaît comme une avenue potentielle de solution.

Un autre objectif du comité est de mettre en valeur des personnes qui ont contribué à l'essor de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Ainsi, après l'approbation du conseil d'arrondissement, le comité pourra soumettre des noms à la banque de noms de la Ville de Montréal que la Ville constitue pour usage futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le CCLPT dont on propose la constitution pourra être composé de membres comme suit :
Pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- deux membres du conseil d'arrondissement dont un président et un vice-président.

Pour la société civile

- un membre de la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC);
- un membre de l'association des amis du boulevard Gouin ou de l'association les amis du village historique du Sault-au-Récollet;
- trois membres du public.

Pour le Support technique :

- représentants de la Direction du développement du territoire (DDT);
- représentants de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS).

Nomination des membres : les organismes (SHAC et amis du boulevard Gouin ou association du village du Sault-au-Récollet) nommeront leurs représentants alors que les trois membres du public sont nommés suite à un appel public de candidatures, par la DDT, en se basant sur leur lettre de motivation et/ou leur expérience.

Fréquence des rencontres : Les rencontres du Comité proposé se tiendront tous les quatre mois, à une date présélectionnée. Un compte-rendu sera envoyé aux participants dans les semaines suivant la rencontre.

Objet des discussions :

- Volet patrimoine : à la première rencontre, la DDT et la DCSLDS expliqueront les outils à la disposition de la Ville de Montréal. L'objectif étant de définir les enjeux et les limites de protection du patrimoine de l'arrondissement. Les participants discuteront de la pertinence d'inclure certains immeubles dans diverses catégories réglementaires touchant au patrimoine. Le comité pourra également faire des recommandations quant aux critères de mise en valeur des immeubles proposés. Les immeubles faisant l'objet d'un consensus seront par la suite soumis au conseil d'arrondissement pour décision et traités en conséquence.
- Volet toponymie : dans un deuxième temps, les participants suggéreront les noms à ajouter à une liste toponymique. Les suggestions seront motivées et expliquées au besoin. Ces noms seront ensuite validés par le comité central de toponymie de Montréal. Le comité pourra également se pencher sur l'attribution de noms pour des lieux et bâtiments publics en produisant des recommandations adressées au conseil d'arrondissement qui prendra la décision finale. La liste toponymique pourra, selon le nombre de noms qu'elle contiendra, avoir un classement relativement à des thématiques diverses et/ou par secteur géographique.

JUSTIFICATION

Grâce au CCLPT, la société civile pourra contribuer à compléter la documentation sur les immeubles et augmenter le niveau de protection réglementaire, car jusqu'à présent, certains immeubles ne possèdent aucune documentation ou alors très peu. D'autre part, ce Comité permettra une parité en matière de toponymie, le nombre de noms féminins disponibles étant insuffisant, et une mise en valeur des personnes qui ont contribué à l'essor de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Faire participer la société civile pour contribuer au développement de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville en offrant un outil d'information sur les immeubles de l'arrondissement, en aidant à une parité dans la nomination toponymique dans l'arrondissement et en immortalisant les personnes qui ont souvent été présentes pour l'Arrondissement..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public et des invitations seront transmis au public pour former le CCLPT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après approbation par le conseil d'arrondissement du présent sommaire, un avis public et des invitations seront transmis au public afin de former le CCLPT. Selon les disponibilités des participants, la première rencontre se déroulera subséquemment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1161928003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2016.

Il est recommandé :
DE désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2016.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-07-04 11:33

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161928003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Désigner le conseiller Harout Chitilian à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2016. (CA16 090143)

Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2016.(CA15 090313)

Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre à décembre 2015. (CA15 090198)

Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de mai à août 2015. (CA15 090088).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-04

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1166492004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Transmettre le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout, conformément au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Conformément au Règlement intérieur de la Ville de Montréal (02-002), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dépose auprès du directeur du Service de l'eau le bilan annuel de 2015, et ce, en vertu du règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-21 17:08

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166492004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Transmettre le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout, conformément au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2011, le Conseil municipal de Montréal a adopté le Règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout, règlement en vigueur sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville. De plus, en vertu de l'article 1 du règlement intérieur de la Ville de Montréal (Règlement 02-002), les arrondissements où le Règlement 11-010 est en vigueur doivent assurer une reddition de compte annuelle devant être remise par le Conseil d'arrondissement au directeur du Service de l'eau. Cette reddition de compte doit notamment contenir un fichier Excel (en pièce jointe confidentielle) représentant la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente. Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées les non-conformités relevées et la correction de ces dernières s'il y a lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 090254 - bilan annuel 2011
- CA13 090202 - bilan annuel 2012
- CA14-090285 - bilan annuel 2013
- CA15-090232 - bilan annuel 2014

DESCRIPTION

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal. Entre 1994 et 2004, la Ville a reçu près de 1960 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17 700 entre 2005 et 2015, ce qui représente une augmentation de 906% dans cette dernière décennie. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements en remplacement et en réhabilitation des réseaux d'égout secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 158 M\$ au total pour les trois dernières années. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des

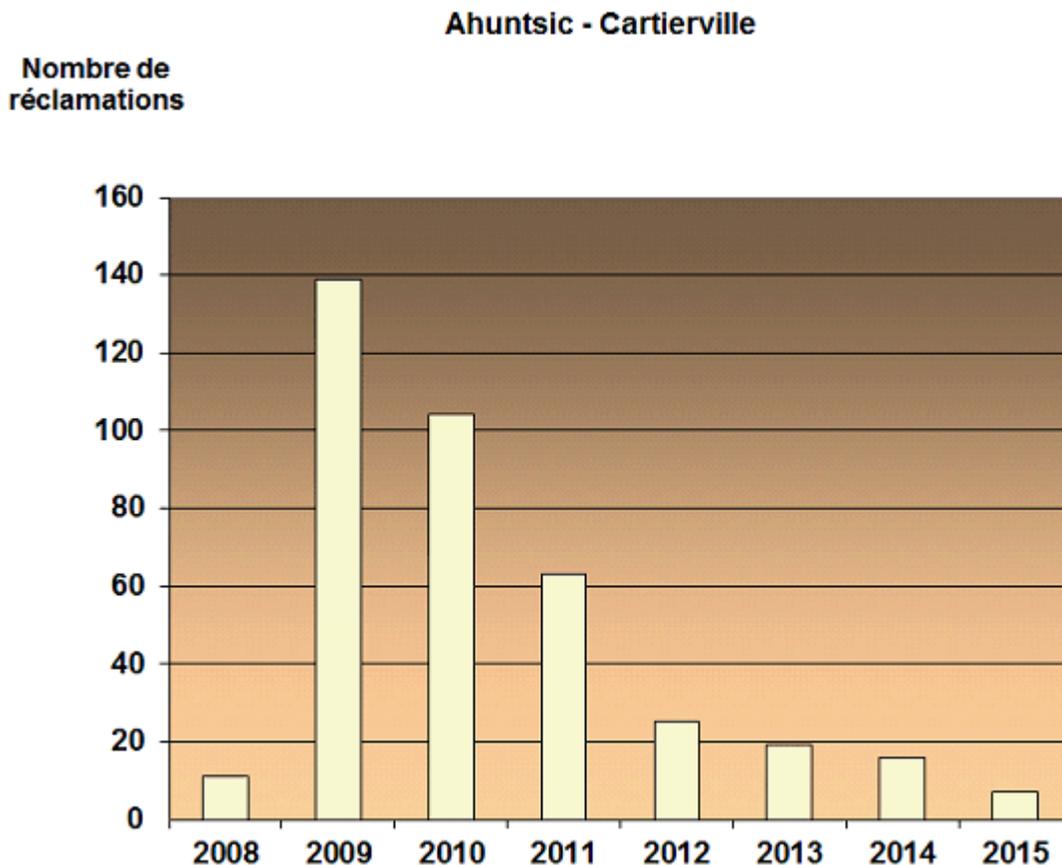
programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux. Dans le but d'améliorer le service d'assainissement pour les citoyens et de réduire les impacts environnementaux des pluies intenses, le Service de l'eau a aussi proposé un ambitieux programme de construction de bassins de rétention pour les prochaines années et a développé des interventions ciblées pour réduire et ralentir les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. Le risque de mise en charge des réseaux lors des pluies intenses fait partie du fonctionnement normal d'un réseau d'assainissement et la Ville ne peut assumer le rôle d'assureur des utilisateurs du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Ministère des Affaires Municipales et de l'occupation du Territoire recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, dépressions naturelles, etc.) pour faire face aux événements de pluies intenses en milieu urbain.

JUSTIFICATION

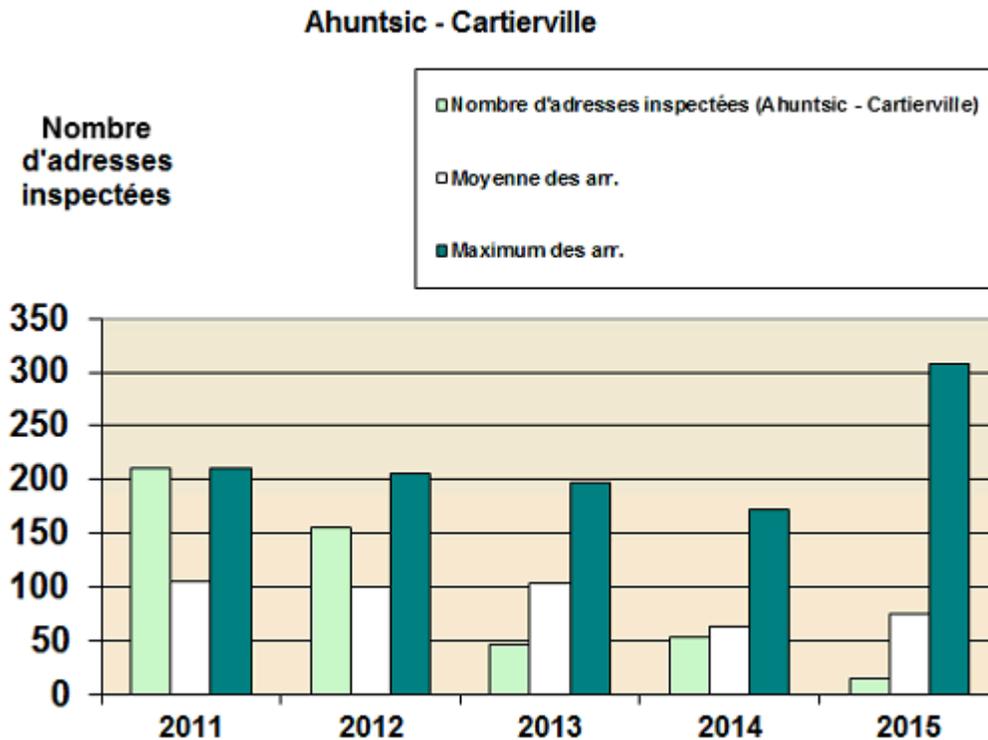
Les citoyens d'Ahuntsic-Cartierville ont déposé 384 réclamations à la Ville au cours des dernières années. 63% de ces réclamations sont liées aux fortes pluies qui ont touché l'arrondissement entre 2009 et 2010.

Historique des réclamations pour refoulement ou inondation lors d'une pluie intense



L'arrondissement a procédé à 15 inspections en 2015 dans le cadre du programme de protection des bâtiments réalisé en collaboration avec le Service de l'eau. L'effet des pluies intenses dans les bâtiments a un impact direct dans la qualité de vie des citoyens. L'exposition aux risques de refoulements sans savoir comment y remédier constitue la principale source de stress pour les citoyens et représente un facteur de détérioration de leur perception envers les services municipaux.

Historique d'adresses inspectées



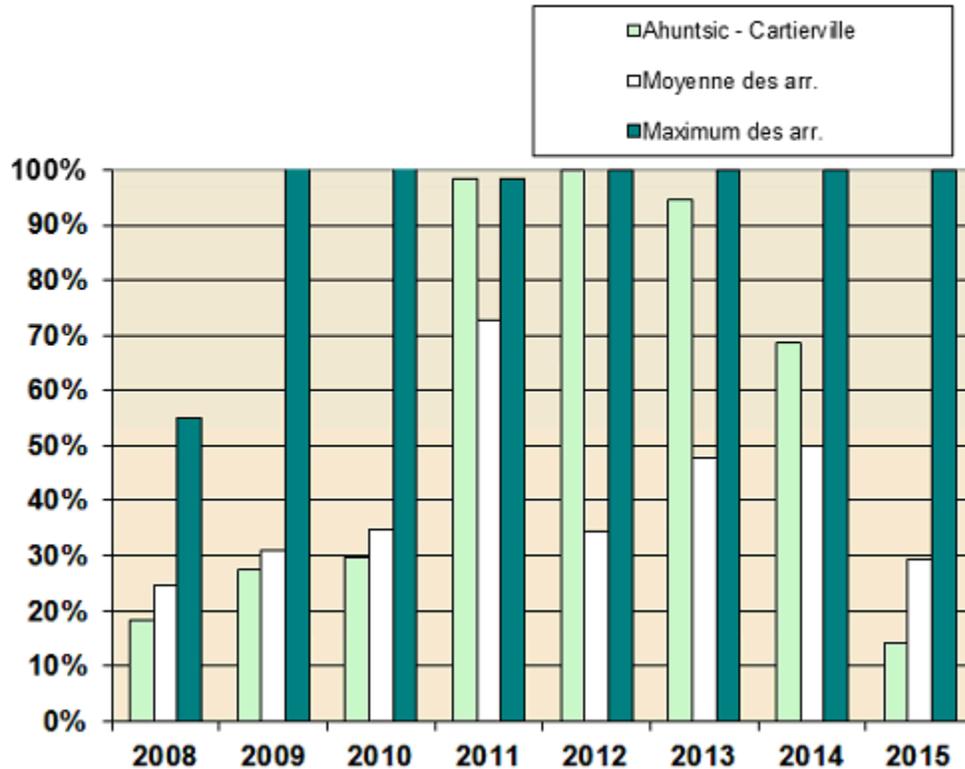
Conformément aux intentions du programme, il a été demandé à l'inspecteur de prioriser et de visiter systématiquement toutes les adresses ayant été affectées par des refoulements ou inondations depuis l'entrée en vigueur du Règlement 11-010 en 2011. De plus, conformément à l'article 4 du Règlement 11-010, l'inspecteur doit appliquer ce règlement pour les nouveaux bâtiments et pour ceux où des travaux de plomberie ont été réalisés. Ces inspections permettent de spécifier aux propriétaires et aux entrepreneurs les non conformités et leurs responsabilités de remédier à ces sources de vulnérabilités en cas de fortes pluies.

En 2015, 14% des adresses ayant déposé une réclamation ont été inspectées, soit 1 sur 7. Depuis l'entrée en vigueur du règlement, 69% des bâtiments touchés en 2014 ont été inspectés, de même que 95% de ceux en 2013, 100% en 2012 et 98% en 2011. L'objectif final est de visiter 100% des propriétés ayant déposé une réclamation suite à un refoulement ou une inondation.

Inspections selon les années de réclamation

Ahuntsic - Cartierville

% de réclamations inspectées



Sur tous les bâtiments inspectés dans l'arrondissement, 99% présentaient au moins un défaut de protection dont 92% au niveau des clapets anti-refoulement. 58% des bâtiments inspectés comportaient aussi une non-conformité à l'égard de la fosse de retenue au sous-sol (fosse non protégé par un clapet, non munie d'une pompe ou absence de renvoi vers l'extérieur).

Ces résultats montrent que la grande majorité des impacts dus aux pluies intenses, notamment en raison de l'absence des clapets, peut être réglée au niveau de la protection des bâtiments. Ces mesures de protection de base doivent être perçues comme des éléments de construction requis, au même titre que les autres exigences de sécurité des bâtiments.

Résultats des inspections dans Ahuntsic-Cartierville :

Déficiance de protection	Taux de déficiance
Clapets manquants ou défectueux	92%
Absence de pompe de renvoi et/ou de fosse intérieure	58%
Absence de fosse extérieure et/ou de bombement à l'entrée de garage en contre-pente	48%
Drainage de gouttières à moins de 1.5 m du bâtiment	30%

Absence de margelle ou mauvaise protection de descente d'accès	45%
Pente du terrain vers le bâtiment et/ou fondation non étanche	73%
Aucune déficience de protection	1%

Le service d'inspection des bâtiments offert par la Ville de Montréal est apprécié par les résidents. En effet, ceux-ci se font offrir un service gratuit et personnalisé et cela leur permet de démystifier le fonctionnement du système de plomberie.

Après l'inspection, un suivi régulier est fait auprès des citoyens pour les accompagner lors des travaux correctifs, s'il y a lieu. Le rythme de réalisation, une fois les travaux définis, est souvent d'une année afin de laisser le temps aux citoyens de planifier les dépenses requises, d'obtenir les estimations des professionnels du bâtiment et finalement de réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aider les citoyens à comprendre comment l'eau peut entrer dans leurs bâtiments (refoulement, ruissellement, auto-inondation par les toits plats, etc.) et les informer des mesures de protection que leurs bâtiments doivent comporter pour empêcher l'eau d'y pénétrer lors de fortes pluies, quelle que soit leur intensité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Afin de s'assurer que les citoyens affectés aient remédié aux défauts de protection de leur résidence contre les refoulements et les inondations, les bâtiments touchés depuis l'entrée en vigueur du règlement 11-010 qui n'ont pas encore été inspectés devront être traités en priorité.

Selon les données transmises par le Bureau des réclamations de la Ville pour Ahuntsic-Cartierville, 130 bâtiments ont été affectés depuis l'entrée en vigueur du règlement. Parmi ces bâtiments, il reste à inspecter six touchés en 2015, cinq en 2014, un en 2013 et un en 2011, pour un total de **13** bâtiments qui n'ont pas encore été visités par l'inspecteur.

Conformément à l'article 4 du Règlement 11-010, l'inspecteur continuera le travail d'inspection des nouveaux bâtiments et de ceux où des travaux de transformations des installations de plomberie sont effectués. Il portera également une attention et un suivi particulier aux adresses ayant déposé des réclamations de façon répétitive afin de vérifier que les correctifs requis seront réalisés. L'inspecteur devra aussi poursuivre le travail, durant le reste de l'année en cours, dans les bâtiments touchés en 2016.

L'inspecteur de l'arrondissement s'assurera que chaque propriétaire visité soit bien informé des non-conformités de sa propriété l'exposant à des risques d'inondation ou de refoulement ainsi que de sa responsabilité d'y remédier. Finalement, il devra effectuer un suivi auprès des citoyens qui auront profité du service d'inspection pour évaluer le taux de réalisation des travaux correctifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les arrondissements où le Règlement 11-010 est en vigueur doivent assurer une reddition de compte annuelle au directeur du Service de l'eau. À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diego ROBAYO, Service de l'eau

Lecture :

Diego ROBAYO, 20 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassiba ZIANE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-07-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1161082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 4 au 7 juillet 2016 pour le Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 4 au 7 juillet 2016 pour le règlement suivant :

RCA16 09005 - Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-07-08 13:25

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 4 au 7 juillet 2016 pour le Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

CONTENU

CONTEXTE

A la séance du Conseil d'arrondissement du 9 mai, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant. Le présent addenda est requis afin d'obtenir les interventions.

ASPECT FINANCIER - PRÉCISION

Projet 68024 Programme de remplacement de véhicules - Achat 2016:

1. PTI Initial adopté (CA15 090203) - Financé par le règlement d'emprunt RCA13 09008

Investissements nets 586 000 \$
MOINS:
Dépôts de promoteurs 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$

= Montant à financer par emprunt **586 000 \$**

2. Report non utilisé 2015 - Crédits ajoutés au projet 68024 pour nouveaux achats - À être financé par nouvel emprunt

Investissements nets 829 000 \$
MOINS:
Dépôts de promoteurs 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$

= Montant à financer par emprunt **829 000 \$**

3. PTI modifié suite au report:

Investissements nets 1 415 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$

= Montant à financer par emprunt **1 415 000 \$**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION**Dossier # :1161082002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 4 au 7 juillet 2016 pour le Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), un registre a été tenu du 4 au 7 juillet 2016 pour le Règlement RCA16 09005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant ».

Le nombre de personnes habiles à voter était de 84 524. Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 2114. Le nombre de demande faite est de 0 pour ce registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement. Par conséquent, aucun scrutin référendaire n'a à être tenu et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

CONTENU

CONTEXTE

Au Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.), les budgets non utilisés de l'année précédente sont reportés à l'année en cours. À même ces budgets reportés, l'arrondissement a alloué un montant de 829 000 \$ dans le but d'acquiescer de nouveaux véhicules.

Le présent dossier est requis afin d'adopter un règlement d'emprunt de 829 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016 pour l'acquisition et le remplacement de matériel roulant en fonction des besoins de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0470 (18/04/2016): Reporter les budgets d'immobilisation des arrondissements non utilisés en 2015

DESCRIPTION

Adopter un règlement d'emprunt de 829 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016 pour l'acquisition et le remplacement de matériel roulant en fonction des besoins de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet: 68024 - Programme de remplacement de véhicules

2016

Investissements nets 829 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$

= Montant à financer par emprunt **829 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois de mai

- Adoption du règlement - séance du mois de juin
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1164212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 12 juillet 2016 concernant la requête pour la dissolution de la « Société de développement commercial District central ».

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu le 12 juillet 2016, concernant la requête pour la dissolution de la « Société de développement commercial District central ».

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2016-07-19 15:28

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1164212004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 12 juillet 2016 concernant la requête pour la dissolution de la « Société de développement commercial District central ».

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), un registre a été tenu le 12 juillet 2016 concernant la requête pour la dissolution de la Société de développement commercial District central. Le nombre de contribuables était de 1763. Le nombre de demandes requis pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 187. Le nombre de demandes faites est de 157 pour ce registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement. Par conséquent, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial «Société de développement commercial District central» et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête en dissolution de la société de développement commercial « Société de développement commercial District central » appelée ci-après « SDC District central », a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 21 avril 2016. La requête présente 58 signatures valides de contribuables tenant un établissement d'entreprise dans les limites de la zone commerciale désignée.

Par conséquent, suivant les articles 458.4 et 458.17.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) appelée ci-après « LCV », le conseil doit, dans les 45 jours de la réception d'une telle requête, ordonner au secrétaire d'arrondissement d'expédier, par poste recommandée ou certifiée, ou de faire signifier à tous les contribuables qui tiennent un établissement d'entreprise dans les limites de la zone commerciale désignée, un avis les informant qu'un registre sera ouvert afin de recevoir la signature de ceux qui sont favorables à la dissolution de la SDC District central.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1161388002 - CA16 090141 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

1151333005 - CA16 090108 : Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut relatif au registre tenu le 17 mars 2016 pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central ».

1151333005 - CA16 090033 : Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial District central».

1151333001 - CA15 090084 : Adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « District central », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial.

1032685008 - CA04 090445 : Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement reçoit la requête et ordonne au secrétaire d'arrondissement d'expédier ou de faire signifier un avis à tous les contribuables qui tiennent un établissement d'entreprise dans les limites de la zone commerciale désignée pour les informer de l'ouverture d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui sont favorables à la dissolution de la Société de développement commercial District central.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles de la LCV qui encadrent le processus de dissolution d'une société de développement commercial, notamment :

- la signification ou l'expédition, par poste recommandée ou certifiée, d'un avis et des documents afférents informant les contribuables concernés de l'ouverture d'un registre;
- l'ouverture d'un registre;
- la tenue d'un scrutin référendaire, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ouvrir un registre pour recevoir la signature de ceux qui sont favorables à la dissolution de la Société de développement District central - Mardi le 12 juillet 2016 de 9 h à 19 h;
Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement sur la tenue du registre;
Fixer, le cas échéant, la date du scrutin référendaire relatif à la dissolution de la Société de développement District central.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-07

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique



Dossier # : 1161569008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mai 2016.

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mai 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-06-10 16:19

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161569008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mai 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-06-10



Dossier # : 1164863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juin 2016.

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juin 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-14 14:07

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164863002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juin 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-07-14